

Résumé non technique (RNT)

Projet de la Cité Administrative de Koloma
Koloma, Conakry, Guinée

ACC UK Group Ltd

Numéro de projet : 60713383

Juin 2024

Informations sur la qualité

Préparé par

Elif Oc
Consultant Social
International Senior
James Askwith
Directeur associé
Divers auteurs

Vérifié par

Divers auteurs

Vérifié par

Iain Bell
Directeur régional

Approuvé par

Iain Bell
Directeur régional

Historique des révisions

Révision	Date de révision	Détails	Autorisé	Nom	Position
00	04 juin 2024	Projet initial à ACC	Y	Iain Bell	Directeur régional

Préparé pour :

Arabian Construction Company (ACC) UK Group Ltd

Préparé par :

AECOM Limited
Tour Aldgate
2 rue Leaman
Londres E1 8FA
Royaume-Uni
aecom.com

© 2023 AECOM Limited . Tous droits réservés.

AECOM Limited (" AECOM ") a préparé le présent **Résumé non technique du projet de la Cité Administrative de Koloma** à l'usage exclusif d'**ACC UK Group Ltd (ACC)** ("le Client ") conformément aux termes et conditions de l'**Annexe C de la Lettre de mission** datée du **06 juillet 2023** (" la Nomination ").

AECOM n'a aucun devoir, responsabilité et/ou obligation envers toute partie en relation avec ce rapport, quelle qu'elle soit, autre que celle envers le Client dans le cadre de la Nomination. Sous réserve des dispositions de l'accord, aucune garantie, exprimée ou implicite, n'est donnée quant aux conseils professionnels contenus dans ce rapport ou à tout autre service fourni par AECOM.

Ce rapport ne doit pas être reproduit en totalité ou en partie, ni divulgué à des tiers pour quelque usage que ce soit, sans l'autorisation écrite expresse d'AECOM. Dans la mesure où ce rapport est reproduit en tout ou en partie ou divulgué à des tiers (que ce soit par AECOM ou une autre partie) pour quelque usage que ce soit, et que cette divulgation ait lieu avec ou sans l'autorisation écrite expresse d'AECOM, AECOM n'accepte pas que le tiers soit en droit de se fier à ce rapport et n'accepte aucune responsabilité envers le tiers. Dans la mesure où une responsabilité est engagée vis-à-vis d'un tiers, cette responsabilité est soumise aux limitations incluses dans la Nomination, dont une copie est disponible sur demande auprès d'AECOM.

Lorsque les conclusions et les recommandations contenues dans ce rapport sont basées sur des informations fournies par le Client et/ou des tiers, il a été supposé que toutes les informations pertinentes aient été fournies par le Client et/ou des tiers et que ces informations sont exactes. Les informations obtenues par AECOM n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par AECOM, sauf indication contraire dans le présent rapport. AECOM n'accepte aucune responsabilité pour les conclusions, hypothèses ou actions inexactes résultant d'informations inexactes fournies à AECOM par le Client et/ou des tiers.

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Description du Projet.....	6
2.1	Équipe du Projet	8
2.2	Composantes du Projet et Conception	8
2.3	Installations Associées.....	11
2.4	Justification du Projet.....	11
2.5	Activités de Construction	12
2.6	Fonctionnement du Projet.....	13
3.	Législation et Cadre Institutionnel.....	15
3.1	Cadre Juridique National	15
3.2	Exigences Internationales : Normes, Accords et Lignes Directrices	16
4.	Engagement des Parties Prenantes	19
4.1	Engagement pour l'Avenir.....	19
4.2	Procédure de Réclamation	20
5.	Méthodologie d'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social	20
6.	Impacts Environnementaux et Sociaux	22
6.1	Vue d'ensemble	22
6.2	Principaux Impacts	22

Figures

Figure 2-1 : Localisation du projet.....	7
Figure 2-2 : Projet visuel (Source : ACC)	9
Figure 2-3 : Composantes du projet (Source : ACC).....	10
Figure 6-1 : Emplacement des tubes de diffusion (les récepteurs identifiés dans le cadre de l'étude EIES sont indiqués par un "R" en rouge et sont détaillés dans le rapport EIES).	23
Figure 6-2 : Emplacements des mesures de bruit et récepteurs	27
Figure 6-3 : Plan de localisation de l'enquête.....	32

Tableaux

Tableau 3-1 : NP de la SFI applicables	17
Tableau 4-1 : Personnes Responsables et Coordonnées	20
Tableau 6-1 : Résumé des Impacts.....	38

1. Introduction

Arabian Construction Company (ACC)¹ s'est vu attribuer par la Société Nationale d'Aménagement et la Promotion Immobilière de Guinée (SONAPI) un contrat de conception et de construction pour le développement du projet de construction de la Cité Administrative de Koloma, un nouveau campus de bureaux à Conakry, en Guinée (le Projet). La SONAPI est un organe de la Présidence de la République, sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances de Guinée, dont le rôle est de mettre en œuvre et de suivre la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et de construction de logements sociaux, économiques et résidentiels. Le Ministère de l'Economie et des Finances de Guinée est à la recherche de fonds internationaux pour financer les paiements relatifs au développement du projet. L'emplacement du projet de la Cité Administrative proposé est indiqué dans la Figure 2.

AECOM Limited (AECOM) a été nommé par ACC (l' "Entrepreneur de Conception et Construction" ou le Client) pour entreprendre les travaux nécessaires à la préparation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément aux normes applicables aux bailleurs, notamment les Principes de l'Équateur 4 (2020), la Recommandation du Conseil sur les Approches Communes pour les Crédits à l'Exportation bénéficiant d'un soutien Officiel et le devoir de Diligence en matière environnementale et sociale (les "Approches Communes des CEOD") 2016, les Critères de performance (CP) de la Société Financière Internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale (2012) et les lignes directrices en matière d'Environnement, de Santé et de Sécurité qui les accompagnent (les "Lignes directrices ESS") pour le projet. Le présent résumé non technique (RNT) présente les principales conclusions de l'évaluation des incidences environnementales et sociales du projet.

Un rapport national d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été préparé en novembre 2022 par l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) pour le projet, conformément à la législation nationale. Un Certificat de Conformité Environnementale a été obtenu comme indiqué par la SONAPI lors de la réunion du 13 Septembre 2023, puis la conformité a été suspendue par les autorités pour ce Projet. Une autre société de conseil, Chemas Consulting Group LLC, a été désignée par la SONAPI pour l'élaboration de 2 Études d'Impact Environnemental et Social (2 EIES), 2 Plans de Réinstallation Involontaire (2 PRI), 1 Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et un Audit Socioéconomique/Situation de Référence (ASE/SR) dans le cadre du Projet de la Cité Administrative de Koloma (PCCAK) conformément à la législation nationale pour 9 ha de la zone allouée à la SONAPI (la même zone de projet qui fait l'objet de cette étude EIES) et la zone du Centre Directionnel de Koloma (CDK) qui s'étend sur environ 202 ha².

¹ Le contrat a été attribué à ACC UK - ACC GUINEE Consortium, une filiale à 100 % d'ACC Group Ltd, ci-après dénommée ACC.

² Les surfaces mentionnées dans les EIES de Chemas Consultancy et les études associées (9 ha et 202 ha) pourraient être légèrement différentes des surfaces considérées dans le cadre de cette étude EIES. Une fois que les rapports auront été rendus publics et complétés, les surfaces devront être réexaminées et confirmées.

2. Description du Projet

Le site du projet est situé sur un terrain inoccupé à Ratoma, au nord-est de Conakry. Le site de développement proposé ("Site"), qui doit accueillir le projet de construction de la Cité administrative, couvre une superficie d'environ 7 hectares (la superficie totale du site est de 70 591 mètres carrés) et est situé sur une zone plus vaste de friches industrielles historiquement dépolluées appartenant à l'État guinéen et totalisant environ 202 ha (voir la Figure 2).

Le projet comprend le développement de douze bâtiments de 8 étages, offrant 72.000m² d'espace de bureau pour héberger les départements des Ministères du Gouvernement. L'emplacement du projet de construction de la nouvelle Cité Administrative vise à décongestionner la péninsule de Kaloum et à améliorer la mobilité urbaine en transférant le siège des Ministères à Ratoma. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer avec certitude quels bâtiments/autorités/départements gouvernementaux seront transférés sur le site du projet proposé, mais d'après les discussions avec la SONAPI, il semble que la grande majorité des Ministères seront déplacés, à l'exception des Ministères liés à la défense.

Le site du projet est situé à proximité des locaux de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne (RTG), de l'ambassade des États-Unis, des sites de construction du siège d'Orange Guinée et de l'ambassade d'Arabie Saoudite, ainsi que du Ministère des Affaires étrangères. Il y a également une entreprise de construction chinoise, China Geo-Engineering Corporation (CEGEP), le poste de police de Kapor Rail, un dépôt de matériaux sanitaires, un garage et une station de réparation de voitures/camions, les installations sociales et les bureaux du chantier de l'ACC, le réservoir d'eau/la station de pompage de la SEG et le cimetière de Kapor Rail à proximité du site du projet (à l'ouest du site du projet). Il y a également la centrale électrique de Kipe (Central Electric de Kipe) au nord-ouest du site du projet (environ 500 m).

Bien que le site soit actuellement inoccupé, comme l'a confirmé la visite du site, le site a été historiquement occupé et a fait l'objet de deux expulsions qui ont eu lieu en 1998 et 2019. Ces expulsions ont été menées par le Ministère de l'Habitat et de la Construction et ont fait l'objet de critiques de la part des communautés locales et d'ONG telles que Human Rights Watch. La SONAPI a expliqué à AECOM que des compensations ont été accordées pour les expulsions de 1998, mais cela doit encore être vérifié par la communauté. La SONAPI a cependant confirmé qu'aucune compensation n'a encore été versée aux familles déplacées qui ont été expulsées en 2019. La SONAPI, avec le soutien de son consultant Chemas Consulting Ltd, a récemment commencé à s'engager avec les familles expulsées et leur groupe représentatif, le "Collectif des Déguerpis", avec l'intention de payer rétrospectivement une compensation sous forme d'argent liquide et de terres de remplacement et de fournir un soutien aux moyens de subsistance.

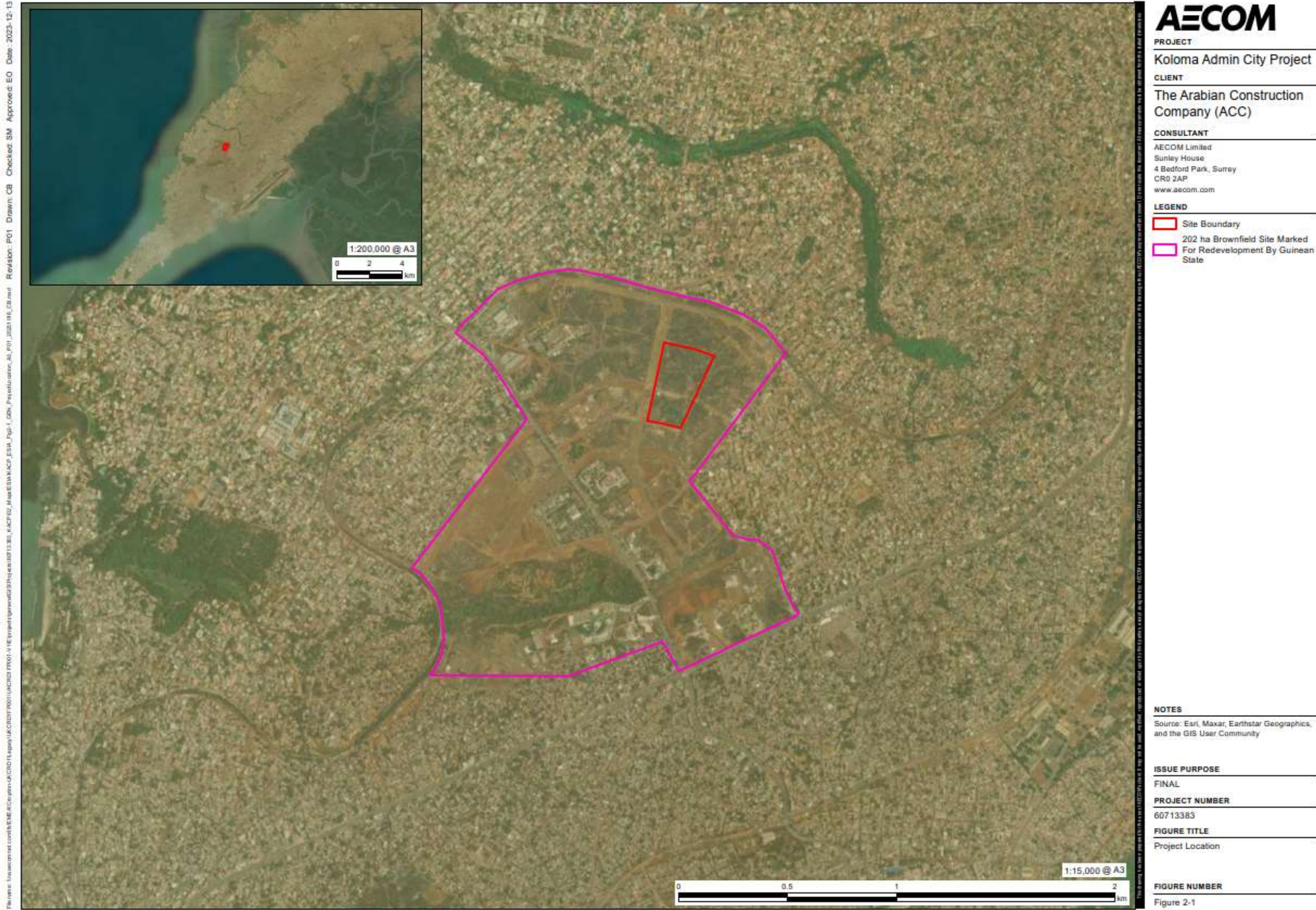


Figure 2 : Localisation du projet

2.1 Équipe du Projet

2.1.1 Promoteur du Projet

La SONAPI est le "bénéficiaire du prêt" sous la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances de la Guinée (l'"emprunteur"). Le rôle de la SONAPI est de mettre en œuvre et de suivre la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de construction de logements sociaux, économiques et résidentiels. La SONAPI a confié à Arabian Construction Company (ACC, l'"Entreprise Chargé de la Conception et de la Construction") un contrat de conception et de construction pour le développement du projet.

L'étendue des travaux de l'ACC comprend

- Faciliter la mise en place d'un financement à l'exportation et respecter les règles de passation de marchés de l'UKEF uniquement ;
- Conception et ingénierie ;
- Les travaux de construction, y compris tous les services de construction et les finitions fixes ; et
- Essais et mise en service avant la remise des clés.

2.1.2 Les Bailleurs du Projet

Les Bailleurs du Projet sont UK Export Finance (UKEF - le nom opérationnel du Département de Garantie des Crédits à l'Exportation qui est l'agence de crédit à l'exportation du Royaume-Uni et un département ministériel du gouvernement de Sa Majesté) et Deutsche Bank AG.

2.1.3 Consultants Environnementaux et Sociaux

ACC a chargé AECOM de diriger l'étude EIES du Projet, la consultation associée et le rapport pour s'aligner sur les Normes Applicables aux Bailleurs. AECOM travaille avec les équipes de ses clients pour concevoir, planifier et mettre en œuvre des EIES qui répondent aux normes nationales et internationales et entend tout les aspects de l'EIES, y compris : la collecte de données de base, la préparation des Plans d'Engagement des Parties Prenantes (PEPNP), l'engagement avec les communautés affectées et les parties prenantes ; l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux, la définition des plans d'atténuation et de gestion ; la consultation, la divulgation et le conseil sur les exigences réglementaires en matière d'EIES et l'interaction avec les bailleurs de fonds du projet.

AECOM s'est associé à la Société d'Expertises Environnementales et Sociales (SEES) en Guinée, qui l'aide à entreprendre des enquêtes sur le terrain et des activités d'engagement des parties prenantes afin d'évaluer et de produire la documentation requise pour l'EIES. SEES est une société de conseil basée à Conakry qui a plus de 20 ans d'expérience dans les études environnementales et sociales et qui a soutenu des clients nationaux et internationaux.

2.2 Composantes du Projet et Conception

Le projet proposé, qui vise à regrouper les différents Ministères en un seul lieu, couvre environ 7,1 hectares qui seront aménagés (zones construites) :

- 12 immeubles de bureaux de 8 étages (830m² X 12 immeubles = 9 960m² de surface de construction)
- 2x Bâtiments de Stationnement qui abriteront (aire de stationnement 3,655m² x 2 = 7,310m²)
- Utilitaires
- Un auditorium (d'une surface au sol de 1 242 m²), un Pavillon Héritage (d'une surface au sol de 671m²) et un Amphithéâtre (d'une surface au sol de 886 m²).
- Travaux extérieurs comprenant l'aménagement paysager, les parkings couverts, les routes et l'infrastructure associée.

Le visuel et l'agencement du Projet de la Cité Administrative sont présentés dans la Figure 2 et Figure 2 ci-dessous. La conception détaillée était en cours au moment de la rédaction du rapport EIES. Le permis de

construire principal du Projet commencera avec la signature de l'Avant-Projet Détaillé. La durée de vie prévue du projet est de 60 ans et peut aller au-delà en fonction des techniques de préservation employées par le Propriétaire et de la façon dont le bâtiment est utilisé.



Figure 2 : Visuel du projet (Source : ACC)



Figure 2 : Composantes du projet (Source : ACC)

2.3 Installations Associées

Les approches communes des CEOD définissent les installations associées comme suit :

"Les installations qui ne font pas partie du projet mais qui ne seraient pas construites ou développées si le projet n'existait pas et dont l'existence conditionne la viabilité du projet ; ces installations peuvent être financées, détenues, gérées, construites et exploitées par l'acheteur et/ou le promoteur du projet ou séparément du projet". (CEOD, 2016)

La norme de performance 1 de l'SFI définit les installations associées comme suit :

"Les installations qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui n'auraient pas été construites ou développées si le projet n'existait pas et sans lesquelles le projet ne serait pas viable". (SFI, 2012)

Il existe un Plan d'Aménagement (à l'échelle 1/3000) qui montre le réseau routier prévu avec les services publics associés qui sont sous la juridiction de l'Autorité Publique Guinéenne compétente et qui doivent être construits indépendamment de ce Projet. Actuellement, il n'y a pas d'installations associées à ce projet.

2.4 Justification du Projet

La Guinée a actuellement pour objectif de revenir à un régime civil à la fin de l'année 2025. Le projet est considéré comme essentiel pour la transition de retour à un régime civil dans le pays et fournira des bureaux modernes de pointe qui amélioreront l'efficacité du gouvernement, la transparence et l'emploi des femmes. Compte tenu de son importance, il est actuellement considéré comme le projet le plus important sur la liste des projets prioritaires en Guinée. Le Gouvernement Guinéen dépense actuellement plus de 17,5 millions d'euros par an en loyers pour les différents Ministères, dont la totalité est versée à des propriétaires du secteur privé pour des biens immobiliers inférieurs aux normes, qui ne sont pas adaptés en termes d'usage ou de transparence. On estime que le projet fournira à terme des espaces de bureaux fonctionnels à plus de 8 000 employés Guinéens bénéficiant d'une formation professionnelle spécifique.

Le projet contribuera à moderniser et à promouvoir le professionnalisme et la transparence du Gouvernement Guinéen en lui permettant de regrouper tous ses différents Ministères, actuellement dispersés dans la ville dans des bâtiments qui ne sont plus assez grands ou modernes pour répondre à leurs besoins, dans un seul parc de bureaux stratégique et moderne qui répondra aux normes essentielles en termes d'infrastructures modernes et d'exigences en matière de télécommunications.

Le développement de ce projet contribuera aux avantages/impacts positifs suivants, qui ont été examinés dans les sections correspondantes du rapport d'EIES :

Phase de construction

- L'emploi local : L'emploi local aura un impact positif sur l'économie locale et améliorera les conditions de vie des travailleurs et de leurs familles. ACC prendra des mesures pour maximiser l'emploi local et, le cas échéant, assurera la formation de la main-d'œuvre.
- Opportunités pour les entreprises locales : Des prestataires de services locaux seront nécessaires pour soutenir le processus de construction, par exemple des entreprises d'élimination des déchets, des traiteurs, des fournisseurs de matériaux de construction, etc.

Phase opérationnelle

- Amélioration des installations gouvernementales : L'objectif principal du projet est de fournir à un certain nombre de Ministères des bureaux et des installations modernes et améliorés, tous situés au même endroit, ce qui améliorera les conditions de travail de l'ensemble du personnel gouvernemental actuellement employé à Conakry. Les nouveaux locaux seront conçus pour promouvoir une participation plus ouverte des femmes sur le lieu de travail avec l'inclusion de toilettes séparées pour les femmes et seront en mesure de répondre aux besoins des employés handicapés grâce à l'accès et à la sortie et à des toilettes dédiées.
- Augmentation du nombre d'emplois : Bien qu'une grande partie de la main-d'œuvre gouvernementale qui sera installée sur le site du Projet sera transférée des bureaux gouvernementaux existants, les nouvelles installations créeront un certain nombre d'emplois supplémentaires, en particulier dans les domaines de la gestion et de l'entretien des installations.

- Opportunités pour les entreprises locales : L'arrivée de Ministères au sein du projet attirera de nombreuses entreprises locales à la recherche d'opportunités. Il s'agira notamment de prestataires de services agréés dans le cadre du projet ainsi que des vendeurs informels qui s'installeront probablement dans la région.
- Le projet a d'autres retombées positives potentielles, mais leur ampleur et leurs conséquences sont difficiles à quantifier à ce stade ou sortent du cadre de la présente étude EIES (en notant que la Cité Administrative fait partie d'un plan directeur beaucoup plus vaste pour le développement de la zone de Koloma). Ces avantages sont les suivants :
- Promouvoir Conakry au niveau international : Le projet devrait permettre à Conakry de continuer à renforcer sa présence en tant que principal centre économique et commercial de la Guinée et acteur croissant des villes portuaires d'Afrique de l'Ouest.
- Amélioration de la coopération interministérielle : La localisation des Ministères dans la même localité améliorera probablement la capacité de ces Ministères à communiquer et à travailler ensemble, ce qui améliorera probablement la gouvernance globale en Guinée.
- Réduction du trafic vers le centre-ville de Conakry : Conakry connaît actuellement des embouteillages importants car de nombreuses personnes font le trajet quotidien vers le sud-ouest à partir des zones résidentielles le matin pour accéder aux bureaux du gouvernement dans le centre-ville de Conakry. L'un des objectifs secondaires du projet est de réduire ces embouteillages. L'emplacement du Projet réduira probablement la nécessité de ce trajet car de nombreux fonctionnaires ne seront plus obligés de se rendre aussi loin vers le sud le long de la péninsule.
- Contribuer au développement global de Conakry : Le projet s'inscrit dans le cadre d'un objectif global du gouvernement visant à construire et à moderniser les infrastructures locales afin d'améliorer la connectivité entre l'aéroport local et le port maritime en tant que futur centre ou quartier d'affaires de Conakry, ce qui favorisera la croissance économique et contribuera à répondre aux besoins de développement.
- Promouvoir l'efficacité et la couverture de la prestation de services gouvernementaux dans un spectre plus large de la société.
- Les économies réalisées sur les loyers libéreront des ressources monétaires qui pourront être affectées à d'autres dépenses publiques.
- Avantages à long terme pour les communautés locales grâce à la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation, en veillant à ce que les groupes concernés (c'est-à-dire les personnes touchées par les expulsions historiques) soient en mesure d'accéder aux projets d'engagement communautaire.
- Promouvoir la facilité d'ouverture d'entreprises et d'exercice d'activités pour les locaux comme pour les entreprises étrangères.
- Promouvoir une plus grande transparence et une plus grande efficacité entre les services gouvernementaux.
- Promouvoir des espaces de travail modernes et sûrs pour les employés qui seront logés dans la zone de développement, ce qui se traduira en fin de compte par une amélioration du développement professionnel et de l'efficacité.
- Promouvoir une participation plus ouverte des femmes sur le lieu de travail en prévoyant des toilettes séparées pour les femmes.
- Les employés handicapés pourront bénéficier d'un accès et d'une sortie, ainsi que de toilettes dédiées.
- Répondre aux besoins prioritaires en matière de développement humain.

2.5 Activités de Construction

Les activités de préparation du site ont commencé en Septembre 2023. La construction est prévue en deux phases (la phase 1 comprend les principaux travaux liés aux Bâtiments 7, 8, 11, 12 et au Bâtiment de Stationnement 2 ; la phase 2 comprend les Bâtiments 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, le Bâtiment de Stationnement 1, l'Auditorium, le Pavillon Héritage, le Théâtre en plein air, le Poste de Garde et les travaux routiers). La construction (pour la phase et la phase 2, y compris les essais et la mise en service) devrait durer environ 27 mois et devrait être achevée à la fin du mois de janvier 2026. La construction du Projet sera réalisée par ACC et les principales activités de préparation du site et de construction seront les suivantes (sans toutefois s'y limiter) :

- Phase de conception et d'élaboration ;

- Mobilisation et préparation du site (y compris l'excavation) ;
 - Travaux de structure ;
 - Vitrage, MEP (mécanique, électricité, plomberie) ;
 - Finitions et travaux extérieurs ; et
 - Essais et mise en service.
- ACC réalisera directement 50 % du projet, à savoir les travaux structurels et les services MEP. Il est prévu de faire appel à des sous-traitants et fournisseurs spécialisés pour le reste des travaux.

On s'attend à ce que la main-d'œuvre de la construction soit de 2500 personnes au plus fort de l'activité. Il y aura également 95 superviseurs et employés de bureau (de l'ACC) au maximum. Au cours des premières phases des travaux de construction, le nombre de travailleurs sera faible (moins de 100), mais il augmentera lorsque les travaux de génie civil commenceront.

La main-d'œuvre étant composée de ressortissants guinéens résidant à Conakry, elle résidera dans son propre logement. La main-d'œuvre comprendra un mélange de travailleurs qualifiés et de travailleurs généraux pour tous les métiers de la construction (béton, acier, maçonnerie, etc.). La main-d'œuvre sera recrutée localement, en particulier pour les ouvriers du bâtiment. L'ACC recrutera sa main-d'œuvre auprès d'agences de travail organisées qui seront responsables du respect des lois nationales et des dispositions en matière d'assurance. Des installations temporaires de bien-être ont été développées à côté du nord du site du Projet. Elles comprendront des bureaux préfabriqués, des zones de stockage, des toilettes, des zones de repos et de restauration, ainsi qu'une clinique. Les bureaux préfabriqués sont prévus en deux blocs.

2.6 Fonctionnement du Projet

La SONAPI a été créée en 2008 et rattachée à la Présidence de la République en juillet 2018. Le 24 octobre 2022, un décret a modifié les statuts de la SONAPI pour en faire une Société Anonyme (S.A.). La SONAPI a construit des logements sociaux notamment à Conakry (Kéitaya), Kankan, Siguiri, Mandiana, Sinko, Labé, Faranah, Kérouané, Boké, Kindia. Les principales responsabilités de la SONAPI sont les suivantes :

- Gérer et réaliser, pour le compte de l'État, des collectivités locales, des institutions républicaines et des entreprises publiques, les opérations d'aménagement urbain mises à sa disposition par le Ministère de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, ainsi que la réalisation d'infrastructures de base, d'installations sociales et de toutes autres activités connexes.
- Partenariat avec des entreprises étrangères ou des entreprises nationales privées pour la conception, le financement, la mise en œuvre et la gestion de programmes, de projets et d'opérations de développement urbain.
- D'une manière générale, réaliser toute opération immobilière se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets énoncés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Une société de gestion sera créée sous l'égide de la SONAPI pour la phase d'exploitation du Projet, à savoir la SOJECAC, qui sera responsable de la gestion des services opérationnels définis. Actuellement, les services opérationnels à fournir par la SOJECAC n'ont pas encore été convenus et définis. Par conséquent, les informations et l'évaluation nécessaires relatives aux services opérationnels (qui comprendront probablement le nettoyage, l'aménagement paysager et l'enlèvement des déchets) ne peuvent pas être entièrement réalisées dans le cadre de cette étude EIES.

Un plan opérationnel de gestion environnementale et sociale (POGES) sera élaboré et mis en œuvre pour le Projet ; les sous-plans pertinents du POGES seront préparés par la SONAPI avant la phase opérationnelle du Projet. Avant l'achèvement de la phase de construction et la remise du Projet, l'ACC fournira des conseils et un soutien à la SONAPI pour la préparation des POGESs correspondants afin d'assurer la conformité avec les engagements opérationnels contenus dans l'EIES.

Le projet devrait à terme fournir des espaces de bureaux fonctionnels à plus de 8 000 employés Guinéens bénéficiant d'une formation professionnelle spécifique. Le nombre d'employés opérationnels ainsi que les bâtiments des autorités administratives qui seront transférés sur le site du projet proposé ne sont pas définitifs au moment de la rédaction du rapport d'EIES, mais la grande majorité des Ministères seront transférés, à l'exception des Ministères liés à la défense. Comme l'a indiqué le représentant de la SONAPI, les employés qui travailleront dans le complexe de bureaux travaillent actuellement dans les administrations gouvernementales existantes sur

différents sites de la ville. Il ne sera pas nécessaire d'employer du personnel opérationnel supplémentaire pour le Projet ; le personnel/les employés existants seront transférés sur le site du Projet proposé. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'exploitation des nouvelles installations avec les services, en particulier la gestion et l'entretien des installations, pourrait créer un certain nombre d'emplois supplémentaires.

3. Législation et Cadre Institutionnel

Cette section présente un résumé des principales législations, normes et lignes directrices applicables au Projet. Les Normes Applicables des Bailleurs comprennent les lois du pays d'accueil et les dispositions des Approches communes du CEOD, les critères de performance de la SFI et le Principe d'Équateur 4.

3.1 Cadre Juridique National

3.1.1 Charte Nationale de transitions

Après le coup d'État du 5 Septembre 2021 et une consultation nationale du 14 au 23 Septembre 2021, la Charte de la Transition a été signée le 27 Septembre 2021 par le Président de la Transition, Chef de l'État et Commandant Suprême des Forces Armées, le Général Mamadi Doumbouya. Les articles 8 et 9 garantissent les libertés et droits fondamentaux des citoyens, égaux en droits et en devoirs. L'article 10 reconnaît le droit au respect de l'intégrité physique et morale et l'article 17 reconnaît l'inviolabilité du domicile.

3.1.2 Législation Environnementale et Sociale

Code de l'environnement

La législation environnementale est régie par le Code de l'Environnement (Décret n° D/2019/221/PRG/SGG portant promulgation de la loi n° L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant Code de l'Environnement en Guinée) qui fixe le cadre juridique de la préservation, de la gestion, de l'utilisation et de la restauration des ressources naturelles.

L'article 11 stipule : *"Le Ministère chargé de l'environnement reçoit, pour avis, tous les projets de textes affectants directement ou indirectement l'environnement, tous les programmes, politiques, stratégies, plans et projets, ainsi que toutes les autorisations ayant un impact sur les ressources naturelles et l'environnement."*

L'article 25 impose à tout acteur dont les activités sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement de procéder à une évaluation environnementale. Les articles 27 à 34 décrivent l'objet, la procédure, le contenu et la validation de l'évaluation environnementale. L'article premier (n° 69) du Code stipule que *"les sites d'importance historique, archéologique, scientifique et culturelle, ainsi que les espèces végétales et animales présentant un intérêt écologique, esthétique ou médical, sont protégés par le présent Code"*.

Arrêté relatif à la procédure administrative d'Évaluation Environnementale (modifiant l'arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG du 25 juillet 2022)

L'article 15 stipule que tous les projets de développement, travaux ou opérations susceptibles de porter atteinte à l'environnement et classés dans l'une des catégories A, B, C ou D sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préalable. Conformément à la procédure prévue par l'arrêté 1595, les différentes étapes de la réalisation de l'EIES sont les suivantes :

- Soumission de l'avis de projet ;
- Tri préliminaire ;
- Établir le champ d'application (portée) et les termes de référence ;
- Réalisation de l'étude ;
- Examen/analyse du rapport ;
- Prise de décision ;
- Mise en œuvre ; et
- Surveillance et contrôle de l'environnement.

Arrêté précisant le contenu des rapports requis pour les Évaluations Environnementales Stratégiques, les Évaluations des Impacts Environnementaux et Sociaux, les Notices d'Impact Environnemental et Social, les Plans d'Action de Relogement et les Plans d'Action de Relogement Simplifiés.

Un rapport d'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES) Local a été préparé en novembre 2022 par l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) pour le Projet, conformément à la législation nationale. Un Certificat de Conformité Environnementale a été obtenu comme indiqué par la SONAPI lors de la réunion tenue le 13th Septembre 2023 et plus tard la conformité a été mise en attente par les autorités pour ce Projet. Comme informé par la SONAPI, le Certificat de Conformité Environnementale sera bientôt approuvé.

Une autre société de conseil, Chemas Consulting Group LLC, a été désigné par la SONAPI pour l'élaboration de 2 Études d'Impact Environnemental et Social (2 EIES), 2 Plans de Réinstallation Involontaire (2 PRI), 1 Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et un Audit Socioéconomique/Situation de Référence (ASE/SR) dans le cadre du Projet de la Cité Administrative de Koloma (PCCAK) conformément à la législation nationale pour 9 ha de la zone allouée à la SONAPI (la même zone de projet qui fait l'objet de cette étude EIES) et la zone du Centre Directionnel de Koloma (CDK) qui couvre environ 202 ha .

3.2 Exigences Internationales : Normes, Accords et Lignes Directrices

3.2.1 Approches Communes du CEOD

La Recommandation du Conseil du CEOD sur les Approches Communes pour les Crédits à l'Exportation bénéficiant d'un Soutien Public et la Diligence Raisonnable en Matière Environnementale et Sociale (Approches Communes) de 2016 définit des approches communes pour la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière environnementale et sociale afin d'identifier, d'examiner et de traiter les impacts et les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, en tant que partie intégrante des systèmes de prise de décision et de gestion des risques des Membres. Les Approches Communes exigent que les Membres, entre autres, prennent les mesures suivantes :

- Encourager la prévention et l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs des projets et la prise en compte des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations existantes, et prendre en compte les avantages de tout projet et de toute opération existante bénéficiant d'un soutien, améliorant ainsi le processus global d'évaluation des risques financiers.
- Entreprendre des études et des évaluations environnementales et sociales appropriées pour les projets et les opérations existantes respectivement, dans le cadre de leur diligence raisonnable concernant les demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.
- Encourager la protection et le respect des droits de l'homme, en particulier dans les situations où les impacts potentiels des projets ou des opérations existantes présentent des risques pour les droits de l'homme.
- Favoriser la transparence, la prévisibilité et la responsabilité dans la prise de décision, en encourageant la divulgation d'informations pertinentes sur l'impact environnemental et social, en tenant dûment compte des dispositions légales, de la confidentialité des affaires et d'autres préoccupations liées à la concurrence.
- Continuer à encourager l'application des normes internationales mentionnées dans la présente Recommandation ou leur équivalent par les non-Membres, promouvoir l'adhésion à la présente Recommandation par les non-Membres, y compris par un dialogue actif visant à mieux faire connaître et comprendre les avantages de son application, et prendre d'autres mesures appropriées dans le but de promouvoir des conditions de concurrence équitables au niveau mondial pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.
- L'EIES doit être comparée aux aspects pertinents du standard de performance de la SFI, les lignes directrices ESS, comme décrit ci-dessous.

3.2.2 Normes de la SFI

Les Normes de Performance (NNP) fournissent des orientations sur la manière d'identifier les risques et les impacts, et sont conçues pour aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts dans le cadre d'une activité durable, y compris l'engagement des parties prenantes et les obligations d'information du client en ce qui concerne les activités au niveau du projet.

Les NNP de la SFI considérés comme pertinents pour le Projet sont présentés dans le tableau suivant Tableau 3.

Tableau 3 : NP de la SFI applicables

NP SFI	Applicabilité	Notes
NP 1 : Évaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux	Oui	Établit des exigences en matière de gestion des performances sociales et environnementales tout au long de la durée de vie d'un projet.
NP 2 : Travail et Conditions de Travail	Oui	Souligne la nécessité des droits des travailleurs en ce qui concerne la génération de revenus, la création d'emplois, la gestion des relations, l'engagement envers le personnel, la fidélisation et les avantages sociaux.
NP 3 : Efficacité des Ressources et Prévention de la Pollution	Oui	Définit une approche de la prévention et de la réduction de la pollution conforme aux technologies et aux bonnes pratiques actuelles diffusées au niveau international.
NP 4 : Santé, Sûreté et Sécurité de la Communauté	Oui	Exigences spécifiques visant à atténuer tout risque d'exposition de la communauté aux risques et aux incidences résultant d'accidents d'équipement, de défaillances structurelles et de rejets de matières dangereuses.
NP 5 : Acquisition de Terres et Réinstallation Involontaire	Oui	Le Projet a entraîné des réinstallations involontaires et des déplacements économiques.
NP 6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes	Oui	Elle définit une approche visant à protéger et à conserver la biodiversité, y compris les habitats, les espèces et les communautés, la diversité des écosystèmes, ainsi que les gènes et les génomes, qui ont tous une importance sociale, économique, culturelle et scientifique potentielle.
NP 7 : Peuples Autochtones	Non	Reconnaît que les peuples autochtones (PA) peuvent être marginalisés et vulnérables (par exemple, si leurs terres et leurs ressources sont empiétées ou fortement dégradées par un projet). Il n'y a pas de PA dans la zone d'étude, qui est située dans une zone urbaine, et donc aucun PA n'a de droits traditionnels ou coutumiers sur les terres ou les ressources naturelles.
NP 8 : Patrimoine Culturel	Oui	Elle vise à protéger le patrimoine culturel irremplaçable, à fournir des orientations pour la protection du patrimoine culturel tout au long du cycle de vie d'un projet et à promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel dans les activités commerciales.

Lignes Directrices Générales de la SFI en matière d'ESS, 2007

Les lignes directrices générales de la SFI en matière d'ESS sont des documents de référence techniques. Elles contiennent des exemples de Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) dans tous les secteurs industriels. L'objectif est d'utiliser ces Lignes Directrices, ainsi que les BPII pertinentes, lors de l'évaluation d'un projet, afin de minimiser, d'éviter et de contrôler les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité au cours de la construction, de l'exploitation et de la mise hors service d'un projet. Les Lignes Directrices contiennent des niveaux de performance qui permettent d'évaluer le projet. Les niveaux de performance sont ceux considérés comme acceptables par le Groupe de la Banque Mondiale (c'est-à-dire les niveaux considérés comme réalisables dans les nouvelles installations à des coûts raisonnables en utilisant la technologie existante).

3.2.3 Principe de l'Équateur 4

Les Principes de l'Équateur (PE) sont un cadre de gestion des risques utilisé par les institutions financières pour évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les projets, afin de favoriser une prise de décision responsable en matière de risques. Les PEPP s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets dont le coût total en capital est égal ou supérieur à 10 millions de dollars américains dans tous les secteurs d'activité au niveau mondial. Les PEPP constituent un cadre pour le financement de projets, qui s'appuie sur les normes de performance de la SFI.

La mesure dans laquelle les PEPP s'appliquent à un projet dépend du fait que le pays dans lequel le projet est situé est "Désigné" ou "Non Désigné". Les projets situés dans des pays Non Désignés, comme la Guinée, sont

tenus de respecter les normes et les lignes directrices énoncées dans les NNP de la SFI et les Lignes Directrices en matière de Santé et de Sécurité Environnementales. Outre les normes de la SFI, il convient de noter que les PEPP comportent également des exigences spécifiques en matière d'évaluation des risques liés au changement climatique et aux droits de l'homme.

4. Engagement des Parties Prenantes

Les activités d'engagement des parties prenantes au projet ont été entreprises dans le cadre de la préparation du rapport EIES. À ce jour, ces activités comprennent des entretiens avec des informateurs clés et des réunions en petits groupes. Les parties prenantes concernées ont été identifiées, notamment les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG), les utilisateurs des terres voisines (en particulier en ce qui concerne les impacts des activités du Projet) et le grand public. La liste des parties prenantes identifiées est présentée dans la *section 5 : Engagement des Parties Prenantes* du rapport EIES.

Les parties prenantes prioritaires avec lesquelles le projet doit collaborer sont les suivantes :

- SONAPI, le développeur du projet
- Les travailleurs d'ACC, l'Entrepreneur du Projet
- Travailleurs de la construction et leurs représentants
- Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification
- Le Collectif des Expulsés

Un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a été préparé pour le Projet. Il définit le processus d'engagement et de consultation des parties prenantes.

Le programme d'engagement des parties prenantes comprend plusieurs activités d'engagement des parties prenantes qui visent à :

- Établir et entretenir des relations avec les parties prenantes.
- Recueillir des informations sur les questions environnementales et sociales locales.
- Continuer à divulguer les informations relatives au projet (y compris les restrictions d'accès, les possibilités d'emploi et de passation de marchés, ainsi que les questions de santé et de sécurité au sein de la communauté).
- Suivre et évaluer l'engagement des parties prenantes.
- Donner aux parties prenantes la possibilité de fournir un retour d'information.
- Gérer les griefs.

Les discussions et les informations obtenues lors des réunions en face à face sont présentées dans les chapitres pertinents du rapport d'EIES. De plus amples détails sur les activités d'engagement des parties prenantes et sur le processus d'engagement et de consultation des parties prenantes sont fournis dans le PEPP du projet, qui est un document séparé.

4.1 Engagement pour l'Avenir

L'EIES, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes et la présente RNT seront rendus publics sur le site web d'ACC (l'entrepreneur du projet) pendant au moins 30 jours. Tous les documents seront fournis en anglais et le RNT sera également disponible en français.

Pendant la phase de construction du projet, ACC, l'entrepreneur du projet, sera chargé de s'engager régulièrement auprès des dirigeants des communautés locales, des autorités locales, des agences de recrutement locales et des travailleurs en ce qui concerne les opportunités d'emploi et d'affaires, les calendriers de construction ainsi que la communication sur les questions de santé et de sécurité et le mécanisme de règlement des griefs. L'engagement se fera par le biais de réunions individuelles, d'appels téléphoniques, de distribution de dépliants et d'annonces dans les médias. Un calendrier d'engagement est présenté dans le tableau 6-3 du PEPP.

SONAPI, le développeur du projet, sera responsable de tous les engagements avec le Collectif des Expulsés en ce qui concerne le processus d'indemnisation en cours. SONAPI sera également responsable de l'engagement de la communauté et de l'engagement avec les autorités pendant la phase opérationnelle du projet.

4.2 Procédure de Réclamation

Une exigence clé de la SFI NP1 est la mise en place et la communication d'un mécanisme de règlement des griefs efficace et adéquat. La mise en œuvre efficace d'un mécanisme de règlement des griefs est cruciale pour la gestion des griefs de la communauté locale et des autres parties prenantes.

L'ACC sera uniquement responsable de la gestion des griefs liés aux services qu'il fournit pendant la phase de construction et des griefs des travailleurs qui travaillent dans ces services. Les griefs liés à la procédure d'indemnisation ou les griefs historiques liés aux expulsions relèveront de la responsabilité de SONAPI.

L'objectif du mécanisme de réclamation est le suivant :

- Augmenter la probabilité que les petits litiges puissent être réglés relativement rapidement avant qu'ils ne deviennent des griefs profonds.
- Maintenir la propriété du litige entre les mains des populations locales.
- Offrir un moyen rapide, efficace et moins coûteux de répondre aux préoccupations.
- Des canaux ouverts pour une communication efficace
- Atténuer ou prévenir les effets négatifs des activités de l'entreprise sur les communautés.
- Améliorer la confiance et le respect et promouvoir des relations productives

AECOM, au nom de l'ACC dans le document PEPP, a développé un mécanisme de règlement des griefs pour le projet conformément aux normes de performance et aux notes d'orientation de la SFI qui présentent divers principes et mesures de bonnes pratiques sur les mécanismes de règlement des griefs.

Toute personne ou organisation peut envoyer des commentaires et/ou des plaintes en personne ou par courrier, courriel ou télécopie en utilisant les coordonnées fournies dans le tableau ci-dessous. Tableau 4-1.

Tableau 4-1: Responsables et coordonnées

Phase de Construction
Consultant en Gestion des Griefs Communautaires (SEES) Téléphone : 613 163 171 Courriel : plainte.cite.adm.koloma@gmail.com

Les mécanismes de réclamation seront annoncés au moyen d'affiches (situées sur le site du projet et dans les zones résidentielles situées à moins d'un kilomètre du site), de futures réunions de consultation avec la communauté, de lettres (et de lettres en ligne) adressées aux autorités locales et provinciales.

Toutes les informations sur les procédures de réclamation, les formulaires de réclamation et les réponses seront disponibles en français et dans une langue locale. L'accès au mécanisme sera gratuit. Toutes les plaintes écrites et/ou verbales seront enregistrées par le Projet.

5. Méthodologie d'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social

Une évaluation des impacts a été réalisée dans le cadre de l'EIES. Un certain nombre de critères ont été utilisés pour déterminer si un impact potentiel du projet pouvait être considéré comme "significatif". Dans la mesure du possible, une évaluation quantitative des impacts a été réalisée. Lorsque cela n'a pas été possible, une évaluation qualitative des impacts a été réalisée par des spécialistes techniques, sur la base des informations existantes disponibles pour le site et la zone d'étude environnante, et de leur expérience du développement.

Les étapes de l'évaluation peuvent être résumées comme suit :

- Étude de base : La collecte d'informations pertinentes sur l'état actuel de l'environnement. Cette étude fournit une base de référence par rapport à laquelle les changements dus au développement sont mesurés.
- Prévion et Évaluation de l'Impact : La prévision des impacts consiste à prévoir les changements probables dans l'environnement qui résulteront du développement. L'évaluation des incidences nécessite l'interprétation de l'importance ou de la signification des incidences afin de fournir une conclusion ou une recommandation aux décideurs qui imposeront des conditions à remplir avant que le projet ne puisse être réalisé.
- Évaluation des impacts cumulatifs : Cette évaluation permettra d'identifier les impacts combinés qui peuvent résulter d'autres développements existants ou planifiés dans la région.
- Atténuation : L'atténuation consiste à prendre des mesures pour réduire ou supprimer les impacts.
- Évaluation des impacts résiduels. Il s'agit des impacts qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation.
- Suivi : Le suivi a été décrit dans le rapport EIES et comprend le contrôle des impacts une fois que les mesures d'atténuation ont été mises en place.

6. Impacts Environnementaux et Sociaux

6.1 Vue d'ensemble

L'EIES a évalué les impacts potentiels de la construction et de l'exploitation du Projet proposé sur les thèmes environnementaux et socio-économiques suivants :

- Qualité de l'air
- Évaluation des gaz à effet de serre et changement climatique
- Biodiversité
- Bruit et vibrations
- Eaux de surface, eaux souterraines et sol
- Gestion des déchets
- Trafic et transport
- Les aspects socio-économiques, la santé et la sécurité de la communauté ainsi que les conditions de travail et d'emploi
- Archéologie et patrimoine culturel
- Évaluation de l'impact cumulé

Des données primaires et secondaires ont été collectées pour la zone d'influence du Projet afin de caractériser les conditions de base et d'identifier les récepteurs sensibles. Les études de base sur le terrain comprenaient des entretiens avec les parties prenantes, une étude écologique à pied, un échantillonnage de la circulation et de l'air, du bruit et de l'eau. Une évaluation des risques liés au changement climatique et un examen des droits de l'homme ont également été réalisés et présentés dans les annexes du rapport d'EIES.

L'importance des impacts potentiels du projet a été évaluée en tenant compte des mesures d'atténuation intégrées (y compris les bonnes pratiques industrielles internationales) qui seront mises en œuvre dans le cadre du Projet. Le cas échéant, l'EIES a également proposé des mesures d'atténuation supplémentaires pour réduire les impacts potentiels au niveau le plus bas possible raisonnablement, qui sont décrites dans chaque section respective du rapport EIES.

6.2 Principaux Impacts

Dans l'ensemble, l'EIES a montré qu'avec la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'atténuation, la construction et l'exploitation du Projet auront des impacts insignifiants ou de faible importance, à l'exception de la gestion des déchets dangereux, de la circulation et des transports, du changement climatique et de certaines questions sociales spécifiques qui sont examinées plus en détail ci-dessous. Le résumé des impacts résiduels pour chaque aspect environnemental et social couvert par cette étude EIES est présenté plus loin dans le Tableau 6 ci-dessous.

6.2.1 Qualité de l'air

Une évaluation des impacts probables sur la qualité de l'air associés aux activités de la phase de construction et d'exploitation du Projet a été entreprise. L'évaluation prend en compte les impacts locaux sur la qualité de l'air au niveau des récepteurs sensibles existants à proximité. L'évaluation des émissions du trafic routier liées au Projet a été réalisée à l'aide d'un modèle de dispersion afin de déterminer le changement prévu des concentrations au niveau des récepteurs sensibles situés à proximité des routes incluses dans l'évaluation du trafic et des transports. L'évaluation des émissions provenant du fonctionnement des groupes électrogènes de construction et de secours a été envisagée de manière qualitative, sur la base du nombre et de la taille des groupes électrogènes nécessaires, de la fréquence d'utilisation prévue et de l'emplacement des récepteurs sensibles par rapport à l'emplacement des groupes électrogènes proposés.

Une étude par tubes à diffusion visant à déterminer les concentrations de dioxyde d'azote a été entreprise en bordure de route à proximité du projet développé. L'étude a débuté le 11 octobre 2023 et s'est achevée le 2 janvier 2024. En plus de la surveillance par tube de diffusion, une étude de surveillance des particules a été entreprise à un endroit situé à l'intérieur du périmètre du site. La surveillance a été entreprise le 12 octobre pour une période de 24 heures. Les emplacements des tubes à diffusion et des particules sont indiqués dans la Figure 6.

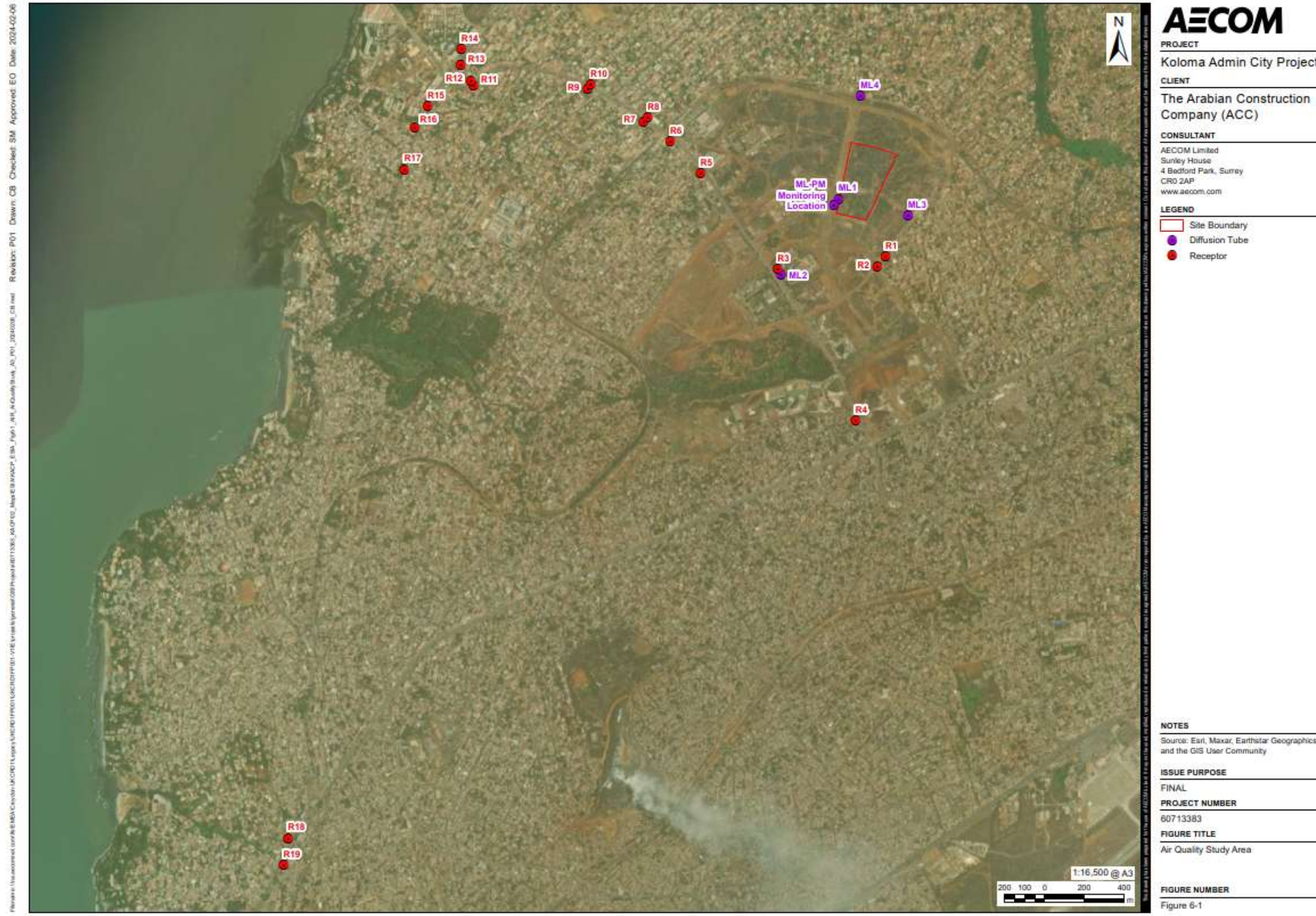


Figure 6 : Emplacement des tubes de diffusion (les récepteurs identifiés dans le cadre de l'étude EIES sont indiqués par un "R" en rouge et sont détaillés dans le rapport EIES).

Les impacts du Projet pendant la construction sont les suivants :

- Émissions fugitives de poussières provenant des activités de construction - salissures dues aux poussières, impacts sur la santé et les récepteurs écologiques
- Modification des concentrations ambiantes de polluants atmosphériques (PM₁₀, PM_{2.5}, SO₂, CO, NO₂) à proximité du chantier en raison des installations de construction et de la circulation routière.

Le site du Projet est situé dans une zone largement urbanisée où se trouvent plusieurs récepteurs très sensibles (y compris les bâtiments d'hébergement existants et les propriétés résidentielles et les édifices religieux situés à l'extérieur du site). Il n'y a pas de sites écologiques à moins de 50 m des limites du site ou des routes d'accès au site jusqu'à 500 m de l'entrée du site. Les activités liées au projet, telles que le déblaiement du site, les travaux de terrassement, les processus généraux de construction et la manutention des matériaux (ainsi que la circulation des véhicules), sont susceptibles d'augmenter temporairement les émissions de poussières et les concentrations de PM₁₀ au niveau des récepteurs sensibles situés à proximité. Grâce à la mise en œuvre des mesures intégrées au Projet (comme indiqué en détail dans le rapport d'EIES), les émissions de poussières devraient être contrôlées et réduites de manière appropriée, de sorte que l'ampleur de l'impact serait négligeable ou faible, ce qui se traduirait par un impact de **faible importance**.

Pendant la phase de construction, un certain nombre d'engins de chantier fonctionneront sur le site. Bien que les émissions provenant des installations de construction et des véhicules sur le site puissent potentiellement aggraver les affections respiratoires existantes chez les personnes sensibles, des incidences significatives sur la santé humaine sont considérées comme improbables en raison de la nature transitoire de la construction, de la distance par rapport aux récepteurs sensibles et de l'engagement à suivre les bonnes pratiques générales en ce qui concerne l'utilisation des équipements à combustion. Il y aura également neuf générateurs sur le site pour la fourniture d'électricité, dont sept seront opérationnels à tout moment. Compte tenu de la taille de chaque générateur et de la distance par rapport aux récepteurs sensibles, on considère que les impacts des générateurs seraient négligeables pour tout récepteur hors site, ce qui est considéré comme **peu important**.

Les impacts du Projet pendant l'exploitation sont les suivants :

- Modification des concentrations ambiantes de polluants atmosphériques (PM₁₀, PM_{2.5}, SO₂, CO, NO₂) à proximité du site en raison des groupes électrogènes de secours.

Impacts pendant l'exploitation dus à la modification des concentrations ambiantes de polluants atmosphériques (PM₁₀, PM_{2.5}, SO₂, CO, NO₂) à proximité du site en raison des groupes électrogènes de secours. Il est proposé d'installer cinq générateurs d'une capacité de 2 500 KVA chacun pour assurer l'alimentation électrique de secours en cas d'indisponibilité du réseau. Ces générateurs ne devraient fonctionner qu'en cas d'urgence. On considère que l'ampleur des impacts des générateurs de secours serait négligeable pour tous les récepteurs hors site, ce qui est considéré comme d'une **importance négligeable**.

Sous réserve que les mesures d'atténuation intégrées décrites en détail dans la section correspondante du rapport d'EIES soient effectivement mises en œuvre, les propositions ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la qualité de l'air.

6.2.2 GES et Changement Climatique

Une évaluation des gaz à effet de serre a été entreprise dans le cadre de l'étude EIES et a fourni une évaluation quantitative comparative des émissions associées à la construction et à l'utilisation opérationnelle du Projet. Comparées aux niveaux d'émissions requis pour respecter la limite de 1,5°C d'augmentation de la température mondiale fixée par l'Accord de Paris, les émissions auxquelles le Projet contribue pour atteindre les objectifs mondiaux ne sont pas significatives et l'impact sera donc faiblement négatif.

Compte tenu des projections de changement climatique pour la région ainsi que du contexte de construction et d'exploitation du Projet, un certain nombre de risques "importants" liés au changement climatique ont été identifiés (incendies de forêt, inondations, pénurie d'eau, tempêtes), et même si ces contrôles intégrés et des mesures d'adaptation supplémentaires sont mis en œuvre, les risques identifiés constituent toujours une menace pour le Projet. Il est donc essentiel que les mesures d'adaptation définies dans le rapport d'EIES soient mises en œuvre dès le début des phases de construction et d'exploitation du Projet. Pendant les phases d'exploitation et de construction du Projet, une procédure de "surveillance des conditions météorologiques" sera élaborée et mise en œuvre pendant la construction et l'exploitation du projet. Cette procédure de "surveillance

météorologique" servira de système d'alerte précoce qui permettra de mettre en place des mesures d'adaptation et des plans d'urgence, en prévision des conditions météorologiques défavorables attendues. Le suivi des prévisions météorologiques est l'une des meilleures procédures pour faire face à tous les risques climatiques identifiés lors de l'évaluation des risques climatiques. Le fait d'être averti à l'avance des conditions météorologiques défavorables et des phénomènes météorologiques extrêmes attendus permet de planifier et de prendre les mesures appropriées avant que les conditions météorologiques n'aient un impact sur le Projet. Les mesures d'adaptation (telles que le stockage de matériaux inflammables, de matériaux en vrac, la surveillance de la végétation, la fourniture d'EPI, etc.) pour la phase de construction et d'exploitation sont détaillées dans le rapport EIES. La mise en œuvre de ces mesures contribuera à réduire le risque de dommages évitables aux équipements et aux biens, ainsi que les atteintes évitables à la santé et à la sécurité du personnel.

6.2.3 Biodiversité

Une visite du site et une étude rapide sur le terrain du site du Projet ont été entreprises en août 2023 par SEES (le partenaire local d'AECOM) afin de définir les habitats et les espèces présents sur le site et d'identifier toutes les caractéristiques écologiques importantes (flore et faune). L'étude du site a conclu que les habitats sur le site du projet comprenaient un sol nu (récemment défriché) dans le quadrant nord-est du site du Projet, le reste du site du Projet étant composé d'une végétation herbacée basse générale. Ces deux habitats indiquent que le site a été fortement perturbé et qu'il s'agit donc d'un Habitat Modifié.

Deux réserves forestières sont situées à moins de 2 km du site du Projet (la forêt de Demoudoulah et la forêt de Kakimbo). En outre, deux zones internationalement reconnues sont situées dans un rayon de 20 km autour du site du projet. Il s'agit de la ZICO de Konkuré, située à 15 km au nord, et de la ZPI de l'île Blanc, située à 20 km au sud. Les habitats sur le site du Projet lui-même sont entièrement modifiés et sont peu sensibles, la plupart de la couverture végétale étant constituée d'espèces envahissantes. Il n'y a pas d'espèces animales dont la conservation est préoccupante sur le site du Projet ou à proximité. Malgré leur proximité relative avec le site du Projet, les impacts globaux pendant la construction seront **faiblement négatifs**.

Les habitats sur le site du Projet lui-même comprennent soit un sol nu, soit un terrain avec une faible couverture végétale, dont la plupart sont des espèces végétales invasives, donc d'une sensibilité négligeable. Les travaux de construction et le nettoyage du site entraîneront la perte de la plupart de ces habitats, qui seront remplacés par des bâtiments, des terrains en dur ou des aménagements paysagers. Le niveau global d'impact pendant la construction sera **négligeable**. Aucune espèce végétale menacée ou remarquable n'a été identifiée sur le site du Projet. La végétation du site comprend des vestiges de plantes domestiques, mais surtout des espèces pionnières précoces, presque toutes identifiées comme des espèces invasives et/ou agressives. L'étude de terrain a permis de recenser quelques espèces animales sur le site du Projet, toutes étant des espèces communes définies comme étant de préoccupation mineure par l'UICN. Toutes ces espèces sont communes et donc peu sensibles. L'importance de l'impact de la construction est donc globalement **faible**.

Il existe un potentiel d'impacts indirects sur les récepteurs situés plus loin des limites du site du Projet, tels que les zones reconnues ou désignées et les caractéristiques de la biodiversité qui leur sont associées. L'étude de base indique la présence potentielle d'au moins trois espèces dont la conservation est préoccupante dans un rayon de 20 km autour du site du Projet. Il s'agit du lamantin africain et du grand dauphin, associés à la ZICO / site Ramsar de Konkuré, et de la tortue marine olivâtre, associée à la ZICO / site Ramsar de l'île Blanc, respectivement. Cependant, les activités de construction ne sont pas susceptibles d'avoir un effet sur ces espèces et, par conséquent, l'ampleur de l'impact peut être définie comme négligeable. L'impact global sur ces espèces est donc **faible**, ce qui n'est pas significatif.

Comme pour la phase de construction, les impacts sur les zones reconnues et désignées, ces sites sont très sensibles en raison de leur importance internationale, notamment en ce qui concerne les importants rassemblements d'oiseaux associés à ces deux zones. Cependant, aucun des deux sites ne sera probablement affecté directement ou indirectement par les activités opérationnelles sur le site du Projet et l'ampleur des impacts serait négligeable. L'impact global sur ces sites internationalement reconnus serait **faiblement négatif**.

Il n'y aura pas d'impact sur les habitats pendant l'exploitation. Toutes les espèces sont communes et donc peu sensibles. L'ampleur des effets de l'exploitation sur ces espèces sera probablement faible, car il s'agit d'espèces largement répandues dont les populations sont stables et dont la perte d'individus ne modifiera pas de manière significative le nombre d'individus. L'importance de l'impact opérationnel est donc globalement **faible**. Les mesures d'atténuation supplémentaires suivantes seront nécessaires pendant l'exploitation : lorsque l'aménagement paysager et la plantation font partie de la conception, la priorité sera donnée à l'utilisation de

plantes indigènes d'origine locale provenant de pépinières ou de fournisseurs de jardinage locaux, dans la mesure du possible. On veillera à ne pas introduire d'espèces ornementales comprenant des espèces exotiques/envahissantes.

6.2.4 Bruit et Vibrations

Une étude initiale a été réalisée pour identifier les récepteurs sensibles au bruit dans un rayon de 250 m autour du Projet, susceptibles de subir des effets sonores importants en raison du bruit des phases de construction et d'exploitation. Une étude acoustique de base a été entreprise en Septembre 2023 à l'appui du projet de développement. Elle consistait en des mesures à court terme en journée, en soirée et pendant la nuit à cinq endroits différents du site, comme indiqué sur le plan de localisation de la surveillance en **Figure 6-1**. Les mesures ont été effectuées entre le vendredi 22 Septembre 2023 et le mercredi 27 Septembre 2023 pendant une heure le matin (06:00 - 13:00) sur tous les sites, à l'exception du site ML-3 où une mesure de 40 minutes a été effectuée, pendant une heure l'après-midi/le soir (13:00 - 22:00) et pendant 30 minutes la nuit (22:00 - 06:00) sur tous les sites.

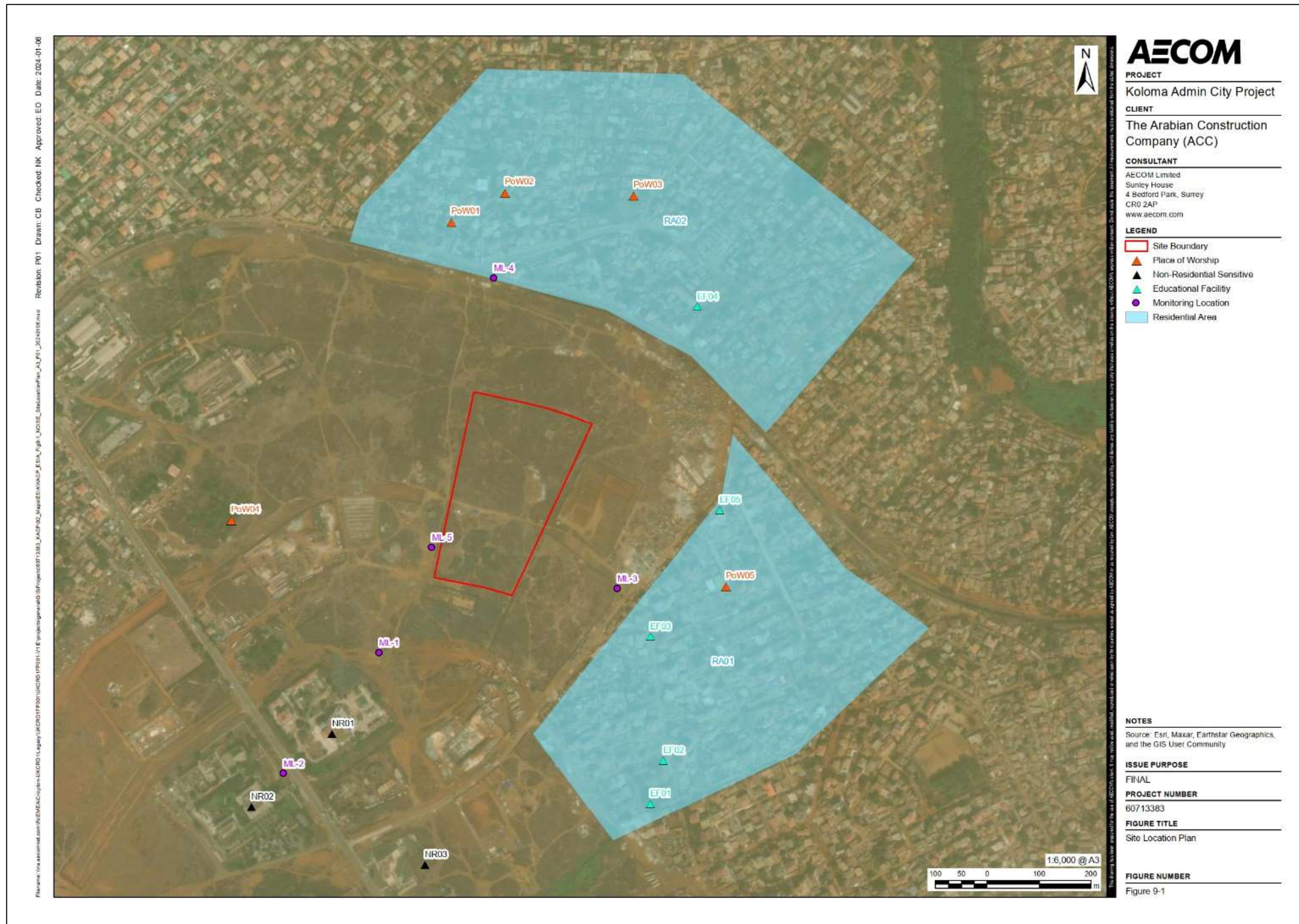


Figure 6-1: Emplacements des mesures de bruit et récepteurs

Les principales activités de construction associées au projet et susceptibles de produire des niveaux de bruit élevés sont les travaux de démolition et de déblaiement, les travaux d'excavation et de fondations, l'installation de la sous-structure et les travaux extérieurs. Un logiciel de modélisation acoustique a été utilisé pour prédire la façon dont le son provenant du site se propagera dans toutes les directions et pour mesurer les niveaux de bruit qui en résulteront aux endroits sensibles situés à proximité.

Les impacts du Projet pendant la **construction** peuvent inclure ;

- Perturbation temporaire due au bruit des véhicules et des équipements sur le site
- Perturbation temporaire due au bruit du trafic de construction

Le bruit sera le plus important pendant les phases de sous-structure du programme de travaux, où des travaux de terrassement sont nécessaires et où des équipements plus lourds sont susceptibles d'être utilisés. Dans la pratique, les niveaux de bruit et les incidences qui en résultent sont susceptibles de varier au cours des différentes phases de construction du projet, en fonction de l'emplacement des chantiers et de la proximité des récepteurs. Tout effet négatif du bruit pendant la construction serait de nature temporaire et n'aurait pas d'effet résiduel durable.

Les mouvements du trafic de construction sur les voies publiques peuvent causer des perturbations temporaires lors de leur passage. Il est donc important que l'acheminement et le calendrier des mouvements de véhicules soient gérés avec soin. Cependant, toute augmentation du niveau sonore du trafic routier pendant les travaux sera temporaire et de relativement courte durée, et bien que l'effet dépende du nombre réel de mouvements de trafic, il est considéré que les effets négatifs peuvent être gérés et évités.

Les impacts du Projet pendant l'**exploitation** peuvent inclure :

- Perturbations permanentes dues au bruit des installations techniques des bâtiments, des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, des groupes électrogènes d'urgence et de secours, des unités de traitement des eaux usées et de la station d'épuration des eaux usées.
- Perturbation permanente due au bruit du trafic opérationnel

Le développement proposé comprend un total de 12 bâtiments administratifs, deux parkings à deux étages, un auditorium, un théâtre en plein air et un pavillon héritage. Il y aura cinq groupes électrogènes de secours de 2 500 KVA sur le site pendant la phase opérationnelle du projet. Il a été supposé que l'installation de systèmes CVC externes serait proposée sur le toit des bâtiments. L'installation des équipements sur les toits contribuera à masquer physiquement toute émission de bruit vers les récepteurs environnants. Pour tous les autres récepteurs, on considère que le bruit de fonctionnement des installations techniques des bâtiments, des générateurs de secours, des systèmes CVC, des unités de traitement des eaux usées et de la station d'épuration des eaux usées aurait un impact **de faible importance**.

L'évaluation de la phase de trafic opérationnel (permanent) du Projet a été exclue car il est entendu que les impacts du Projet sur le trafic opérationnel seront évalués au niveau du développement plus large de la zone. De ce fait, et compte tenu de la taille du Projet dans le contexte du développement plus large de la zone, on ne s'attend pas à ce que le Projet, à lui seul, entraîne des impacts significatifs.

6.2.5 Eaux de Surface, Eaux Souterraines et Sols

Les activités de construction peuvent avoir un impact sur le régime hydrologique de la zone d'influence du Projet pendant la saison des pluies. Les changements physiques apportés au terrain par la construction de bâtiment modifieront et affecteront potentiellement l'hydrologie des bassins versants. Des structures supplémentaires telles que de nouveaux canaux de drainage, des rigoles et des exutoires seront nécessaires pour rediriger les eaux de ruissellement dans les bassins versants du site du Projet.

Les impacts du Projet pendant la **construction** peuvent inclure ;

- Augmentation du risque d'inondation et modification du débit
- Dégradation de la qualité de l'eau en raison de l'augmentation de la turbidité
- Érosion, compactage et perte de sol
- Source et approvisionnement en eau

Les impacts du Projet pendant la **construction et l'exploitation** peuvent être les suivants :

- Dégradation de la qualité du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface due à la contamination

Les modifications du régime d'écoulement entraîneraient des changements dans les volumes d'écoulement, les vitesses, les caractéristiques des canaux et modifieraient également le régime sédimentaire naturel du bassin versant. Avec les mesures d'atténuation intégrées et leur mise en œuvre en ce qui concerne le drainage, l'augmentation du risque d'inondation et la modification du régime d'écoulement se traduiront par un impact initial de faible ampleur et de faible importance, et par un impact résiduel de **faible importance**.

La libération de sédiments peut avoir un impact sur la qualité de l'eau, qui devrait être réversible sur une période relativement courte. Compte tenu de la zone de développement et des modifications des caractéristiques des eaux de ruissellement pendant la saison humide, la dégradation de la qualité des eaux de surface due à l'augmentation de la turbidité entraînera un impact initial négatif de faible ampleur et de faible importance, ainsi qu'un impact résiduel **négatif de faible ampleur**. Dans certaines zones, il y aurait une perte de sols et une augmentation des taux d'érosion des sols ; dans d'autres zones, il y a un potentiel d'augmentation des dépôts de sols. Avec des mesures d'atténuation supplémentaires, le décapage sera limité aux seules zones où il est nécessaire pour la construction et le sol excavé sera recouvert d'une bâche ; l'érosion, le compactage et la perte de sols se traduiront par un impact résiduel **défavorable faible**.

La construction (activités de construction, mouvements de véhicules, déversements accidentels, etc.) et les activités opérationnelles (activités des véhicules et lavage des voitures) peuvent avoir un impact sur la qualité du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface en raison de la contamination par le carburant, l'huile et d'autres substances potentiellement polluantes. Pendant la saison sèche, les sols pourraient être directement touchés par les déversements et les fuites de matières dangereuses, tandis que pendant la saison des pluies, les sols seront principalement touchés indirectement par les rejets pollués qui passent par les eaux de surface pour atteindre les sols. Les incidences pourraient durer pendant toute la durée des phases de construction et d'exploitation, voire au-delà. Des plans de prévention des déversements et de gestion de la pollution de l'eau seront mis en œuvre, et un contrôle des polluants sera effectué tous les trimestres (hydrocarbures et HAP tous les six mois), avec un équipement d'intervention en cas de déversement facilement disponible.

Pendant la phase de construction du Projet, l'eau sera nécessaire à des fins domestiques (boisson, lavage, chasse d'eau). L'impact sur les sources d'eau sera de courte durée pendant la phase de construction du Projet. La sensibilité des récepteurs sociaux, des communautés locales et plus larges, est moyenne. L'ampleur de l'impact est considérée comme faible compte tenu de la quantité d'eau utilisée et du fait que la durée d'utilisation de l'eau sera limitée à la phase de construction. Grâce aux mesures d'atténuation intégrées qui seront appliquées, notamment les objectifs de consommation d'eau, le suivi et les mesures d'économie d'eau définis dans le PGES du Projet, l'importance de l'impact est donc **faiblement négative**.

Les impacts du Projet pendant l'**exploitation** peuvent inclure :

- Augmentation du Risque d'Inondation et Modification du Régime d'Écoulement
- Source et Approvisionnement en Eau
- Pollution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines due aux eaux usées

Les activités opérationnelles peuvent avoir un impact sur le régime hydrologique des bassins versants des eaux de surface couvrant le site du Projet et les zones environnantes, en particulier pendant la saison des pluies. Comme mesure d'atténuation à court et moyen terme, des Systèmes de Drainage Urbain Durable (SDUD) seront également mis en place à l'extérieur du Site du Projet (terres environnantes) à des fins de drainage jusqu'à ce que la capacité de drainage de la ville soit améliorée par les autorités compétentes et qu'un plan de drainage plus large soit mis en œuvre pour l'ensemble de la zone de Koloma. ACC assurera une liaison continue avec les départements techniques de l'autorité compétente, DATU, et d'autres autorités concernées, ce qui est essentiel pour se tenir au courant de tout nouveau développement ou changement dans le plan directeur concernant le réseau de drainage afin de minimiser les risques. L'augmentation du risque d'inondation et la modification du régime d'écoulement sur le site du Projet se traduiront par une faible ampleur et un impact global **négatif faible**.

L'utilisation et l'approvisionnement en eau pendant la phase opérationnelle du Projet pourraient exercer une pression supplémentaire sur le réseau d'approvisionnement en eau, dont la capacité est insuffisante pour répondre à la demande, et entraîner par la suite d'autres pénuries d'eau. Un plan de gestion de l'eau pour la phase d'exploitation doit être élaboré et mis en œuvre au cours de cette phase afin de garantir l'efficacité à long terme des mesures susmentionnées. Le Projet s'engagera régulièrement auprès des prestataires de services locaux pour s'assurer que les installations sont en mesure de faire face à une demande accrue. La gestion des

ressources en eau sera incluse dans le POGES du projet, avec des objectifs d'utilisation de l'eau, un suivi et des mesures d'économie d'eau. L'impact résiduel est **faiblement négatif** compte tenu des mesures d'atténuation supplémentaires proposées.

Les eaux usées domestiques qui seront générées pendant la phase d'exploitation du Projet devraient être traitées par une station d'épuration sur site et évacuées de manière appropriée par une entreprise d'élimination agréée. L'ampleur du changement serait négligeable car toutes les eaux usées seraient traitées sur le site et évacuées sans risque de contamination du sol ou des eaux de surface, et l'importance de l'impact potentiel prévu pendant la phase d'exploitation des eaux usées est donc négligeable.

6.2.6 Déchets

La gestion des déchets en Guinée et à Conakry est actuellement limitée à une installation principale d'élimination des déchets, la décharge de Minière, située à Ratoma. Trois catégories de déchets devraient être produites pendant la phase de construction. Les impacts du Projet pendant la **construction** peuvent inclure ;

- Gestion des déchets de construction dangereux,
- Gestion des déchets de construction non dangereux,
- Gestion des déchets de construction inertes

De petites quantités de déchets dangereux seront produites lors de l'entretien des installations et des équipements de construction. D'autres activités peuvent générer de petites quantités de déchets dangereux tels que les conteneurs de matériaux de construction dangereux mis au rebut (par exemple, les peintures et autres revêtements contenant des solvants) et de petites quantités de déchets biomédicaux provenant des installations de premiers secours. Les déchets dangereux générés par ce projet ne sont pas différents de ceux générés quotidiennement par de multiples projets de construction à travers Conakry. La gestion des déchets de construction dangereux aura un impact négatif et irréversible d'une grande ampleur car la gestion des déchets dangereux est très sensible en raison du manque de disponibilité d'installations de gestion des déchets dans le pays. En l'absence d'installations de gestion des déchets appropriées en Guinée, tout projet qui génère des déchets dangereux aura un **impact négatif élevé** similaire, tout comme la mise en place d'installations de gestion des déchets dangereuses adéquates, qui est une question stratégique qui doit être abordée par le Gouvernement national.

Toutefois, les mesures doivent être axées sur la réduction de la probabilité de dommages liés à la gestion des déchets dangereux, en contrôlant les vendeurs qui recyclent les huiles usagées et en réduisant la mobilité d'autres déchets dangereux, par exemple en laissant les peintures usagées durcir et les solvants s'évaporer avant leur élimination.

Les déchets non dangereux pendant la phase de construction comprendront les déchets alimentaires, les déchets d'emballage des matériaux de construction, les déchets de bureau (par exemple, le papier) et les matériaux de construction non inertes excédentaires ou endommagés (tels que le bois et le plastique). La voie actuelle de gestion des déchets généraux non dangereux en Guinée est la décharge de Minière. Les quantités de déchets générés par le Projet pendant la construction devraient être relativement faibles par rapport aux quantités globales de déchets non dangereux générés par la région. L'importance de l'impact (initial et résiduel) est donc **faible**.

Les déchets de construction inertes comprennent les excédents de terre excavée non contaminée, les déchets de béton et d'asphalte, et tout autre déchet similaire tel que les briques, les tuiles et les barres d'armature. Le Promoteur du Projet identifiera les possibilités de réutilisation bénéfique des déchets de construction inertes à proximité de la zone du Projet. En l'absence de tels débouchés, les déchets seront éliminés dans la décharge de Minière. Il existe de nombreux débouchés potentiels pour la réutilisation bénéfique des quantités relativement faibles de déchets inertes qui seront générées. L'importance de l'impact (initial et résiduel) est donc **faible**.

Les impacts du Projet pendant l'**exploitation** peuvent inclure ;

- Gestion des déchets dangereux,
- Gestion des déchets non dangereux

Les déchets dangereux seront probablement minimes pendant la phase d'exploitation (ils proviendront des activités de maintenance). La gestion des déchets opérationnels dangereux aura un impact négatif et irréversible d'une grande ampleur, car la gestion des déchets dangereux est très sensible en raison du manque

d'installations de traitement des déchets dans le pays. L'importance de l'impact (initial et résiduel) est donc **fortement négative**.

Le Projet s'occupera principalement des activités de bureau qui sont actuellement menées sur les sites existants des autorités gouvernementales à Conakry et, par conséquent, les déchets opérationnels du Projet représentent des déchets qui seraient autrement produits sur un autre site, plutôt qu'une nouvelle source de déchets. En l'absence d'installations de gestion des déchets appropriées en Guinée, tout projet générant des déchets dangereux aurait un impact négatif élevé similaire à celui de la mise en place d'installations adéquates de gestion des déchets dangereux, qui est une question stratégique à laquelle le Gouvernement national doit s'adresser.

Pendant la phase d'exploitation de l'installation, les déchets non dangereux devraient constituer la majeure partie des déchets générés par le site. La voie actuelle de gestion des déchets généraux non dangereux en Guinée est l'élimination à la décharge de Minière. Les déchets du Projet pendant la phase d'exploitation ne devraient apporter qu'une très faible contribution aux effets environnementaux causés par l'exploitation de la décharge existante. L'importance de l'impact (initial et résiduel) est donc **faible**.

6.2.7 Trafic et Transport

Une évaluation a été entreprise sur la base des activités liées au Projet susceptibles d'avoir un impact sur la circulation des récepteurs sensibles par rapport aux conditions de base pendant la période de construction. Une évaluation qualitative de haut niveau a été réalisée pour la phase opérationnelle.

L'étude du trafic a été entreprise et collectée par le partenaire local d'AECOM, SEES, à cinq endroits à proximité du Site du Projet pendant une journée en milieu de semaine (lundi 13 novembre 2023). Elle consistait en des comptages de liaisons bidirectionnelles couvrant les périodes de pointe de trois heures, (07:00-10:00 le matin) et (16:00-19:00 l'après-midi). Les cinq emplacements des données de l'enquête de circulation sont présentés dans la Figure 6-2 ci-dessous et des informations relatives à chacun des points d'enquête sont fournies ci-dessous.

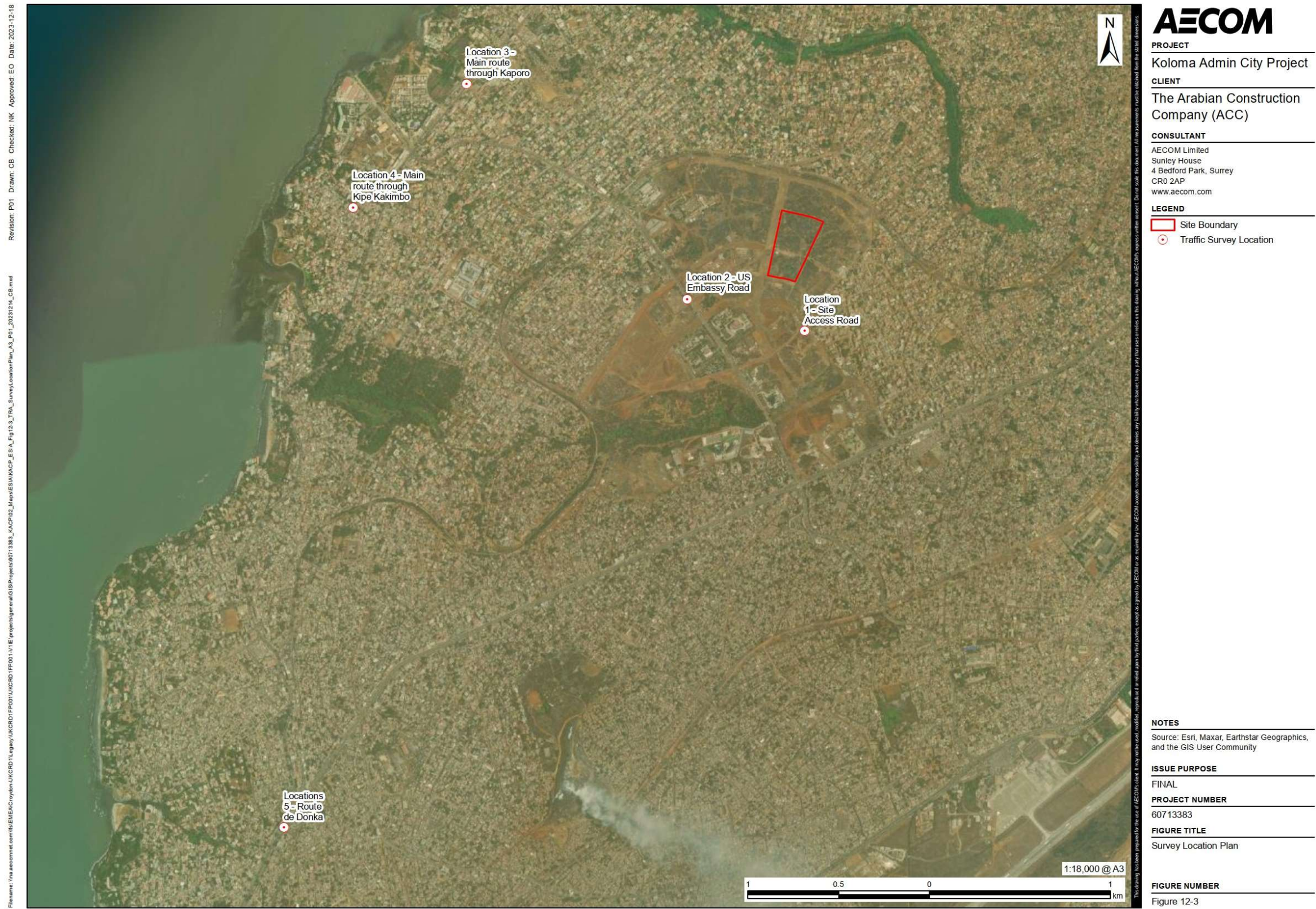


Figure 6-2: Plan de localisation de l'enquête

Le niveau prévu de mouvements de véhicules supplémentaires pendant la phase de construction (en tant qu'augmentation des flux de référence) a été défini dans le rapport EIES et le niveau prévu de trafic de construction le long de cette liaison devrait entraîner un degré élevé de changement (avec une augmentation maximale du trafic de 592,51 % et 182,92 % pendant l'heure de pointe de développement du matin la plus défavorable pour l'emplacement 1 - Route d'accès au site, RO308 et l'emplacement 2 - Transversale 2 - RO251, Route de l'ambassade des États-Unis, respectivement).

Le niveau d'impact devrait être élevé et donc significatif. L'impact résiduel devrait subsister en raison des incertitudes liées aux mesures d'atténuation supplémentaires proposées à ce stade. L'Entreprise étudie actuellement la possibilité de modifier les équipes de travail (conformément à la liste des mesures d'atténuation supplémentaires proposées) en ce qui concerne le nombre maximal de travailleurs de construction. Au fur et à mesure que la main-d'œuvre de construction approche de son pic, l'Entreprise introduira et/ou fournira des équipes variables pour réduire les mouvements de véhicules afin de réduire l'impact résiduel sur les récepteurs identifiés.

Compte tenu du nombre d'employés (environ 8 000) et de l'hypothèse d'une plus grande utilisation de voitures et de taxis, il est probable que les flux de circulation générés pendant l'exploitation seront plus importants que ceux générés pendant la construction. Il n'a pas encore été convenu quelles autorités gouvernementales/organismes ministériels seront relocalisés sur le site du Projet proposé et le nombre précis d'employés n'a donc pas encore été déterminé. Les déplacements associés à la phase opérationnelle du Projet sont des déplacements existants sur le réseau qui sont détournés des bâtiments gouvernementaux existants dans le centre-ville (péninsule de Kaloum) vers le site du Projet ; en tant que tels, aucun déplacement supplémentaire associé au Projet ne sera ajouté au réseau routier plus large. Pour la main-d'œuvre opérationnelle, la répartition par mode de transport n'est pas connue ; cependant, un plus grand nombre de membres du personnel arriveront en voiture (jusqu'à 10 %) par rapport à la phase de construction. On suppose également que davantage de personnes arriveront en tuk-tuk (taxi), mais la majorité d'entre elles arriveront probablement en taxi-moto. Comme pour la phase de construction, des impacts négatifs significatifs sont attendus sur les sites 1 et 2 au début de la phase d'exploitation. Toutefois, au cours des années suivantes de la phase d'exploitation, la charge et le flux de trafic devraient diminuer avec le développement du réseau routier. Étant donné l'incertitude qui entoure le programme, les détails et le tracé final, etc. du plan de développement global, il n'est pas possible de procéder à une évaluation quantitative à plus long terme à l'heure actuelle ; toutefois, il sera nécessaire de préparer un Plan de Gestion du Trafic Opérationnel dans le cadre du POGES, ce qui nécessitera une étude/analyse plus poussée.

6.2.8 Déguerpissement Historique

La zone élargie de Koloma, y compris le Site du Projet, a été vidée de ses occupants lors d'un déguerpissement en 2019 (après un déguerpissement antérieur en 1998). Ces déguerpissements ont été menés par le Ministère de l'Habitat et de la Construction et ont fait l'objet de critiques de la part des communautés locales et d'ONGs telles que Human Rights Watch. L'impact du déplacement ressenti par les communautés déguerpies a été sévère et durable. En particulier, les problèmes suivants ont été mentionnés par le Collectif des Déguerpis (le Collectif) et les dirigeants locaux :

- **Perte de biens matériels** : Le déguerpissement a entraîné la démolition de propriétés résidentielles, de locaux commerciaux et de structures secondaires sans compensation.
- **Le sans-abrisme** : Juste après le déguerpissement, la plupart des personnes qui n'ont pas pu être hébergées par des amis ou des membres de leur famille à Conakry se sont retrouvées sans abri jusqu'à ce qu'elles puissent trouver un nouveau logement.
- **Perte d'éducation** : Le Collectif a signalé que de nombreux enfants et mineurs étaient séparés de leurs parents, dont certains avaient quitté Conakry en laissant les enfants dans la ville.
- **Perte d'emplois et de moyens de subsistance** : Le déguerpissement aurait probablement eu de nombreuses répercussions sur les revenus et les moyens de subsistance, soit par le déplacement d'entreprises situées dans la zone de Koloma.
- **Eclatement des familles et perte des réseaux sociaux** : Il est largement rapporté que des familles ont été séparées pendant le déguerpissement et que certains membres de la famille ont quitté la ville en laissant des membres de leur famille derrière eux.

- **Détresse physique et mentale** : Les familles déguerpies auraient subi d'importantes souffrances physiques et mentales causées par la peur de la procédure d'expulsion et le traumatisme de la perte d'un logement.
- **Augmentation de la pauvreté** : Les conséquences immédiates sur les moyens de subsistance des personnes expulsées auront sans aucun doute entraîné une augmentation de la pauvreté.

Ces impacts historiques sur la communauté, liés au déplacement et à la violence qui y est associée, se sont déjà produits. L'impact a été négatif, durera longtemps et n'est pas entièrement réversible. L'étendue spatiale se situe au niveau local et régional, et l'ampleur de l'impact est élevée. Les récepteurs sociaux, la communauté déplacée, sont très sensibles. L'importance de l'impact résultant est fortement négative.

Chemas a préparé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le Site du Projet de la Cité Administrative, ainsi qu'un PAR distinct pour la zone plus large de Koloma et un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance qui l'accompagne. Les plans sont basés sur les principes de la norme SFI NP5 ; cependant, il est reconnu que la conformité totale avec la norme SFI NP5 sera impossible en raison du temps qui s'est écoulé depuis le déguerpissement. La mise en œuvre du PAR contribuera grandement à améliorer la vie des personnes concernées, mais le traumatisme et le stress causés par l'expulsion ne pourront pas être totalement effacés. Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre complète du PAR et de toutes les mesures d'accompagnement (telles qu'un suivi et une évaluation efficaces), l'impact résiduel est toujours considéré comme **fortement négatif**, étant donné que les effets se sont déjà produits.

6.2.9 Socio-Économique

La zone d'influence socio-économique (ZDI) comprend la zone géographique susceptible d'être affectée par les activités du Projet pendant la construction et l'exploitation, y compris la zone d'influence directe (comprenant le site du Projet plus une zone tampon de 300 m), la zone d'influence indirecte (jusqu'à un rayon de 1 km) et les communautés situées dans les environs immédiats du site du Projet et à une plus grande distance dans Conakry ont été prises en compte. Les données socio-économiques et sanitaires existantes ont été obtenues à partir de diverses bases de données provenant de sources ouvertes. Une étude sociale a été réalisée par AECOM et son partenaire local (SEES) entre septembre et décembre 2023, comprenant des entretiens avec des informateurs clés, des discussions de groupe et une visite du site. Il n'y a pas de peuples indigènes ayant des droits traditionnels ou coutumiers sur les terres qui ont été identifiées dans la zone du Projet.

Les impacts potentiels suivants ont été considérés comme les plus pertinents pour la zone d'influence et les récepteurs socio-économiques :

Pendant la **construction** :

- Augmentation Temporaire de l'emploi local et des achats locaux
- Immigration de la population induite par le projet
- Interaction potentielle entre les récepteurs sociaux de la main-d'œuvre et les communautés
- Mauvaises pratiques et conditions de travail
- Contrainte de capacité sur les services et équipements publics locaux
- Violations potentielles des droits de l'homme liées à la sécurité
- Sécurité routière et perturbation de l'accès des piétons
- Bien-être des travailleurs et hygiène
- Accès aux services publics qui traversent le site du Projet

On s'attend à ce que la main-d'œuvre de construction atteigne un maximum de 2 500 personnes. Il y aura également 95 superviseurs et employés de bureau (de l'ACC) au maximum. La majeure partie de la main-d'œuvre attendue sera recrutée localement dans la mesure du possible et proviendra probablement de Conakry, par l'intermédiaire d'agences contractuelles. 7,9 % de la main-d'œuvre totale en Guinée était au chômage. Son étendue spatiale pourrait atteindre un niveau régional en fonction des besoins techniques des activités de construction et de la disponibilité des compétences professionnelles. L'impact qui en résulterait serait faiblement bénéfique. Cependant, avec les mesures d'atténuation supplémentaires proposées dans le rapport EIES de manière plus détaillée, le bénéfice potentiel pourrait être modéré (communication claire sur le processus de

recrutement, priorité donnée aux résidents de Conakry pour les emplois non spécialisés, encouragement des femmes, formation dispensée aux locaux).

L'annonce du Projet et le début des travaux de construction pourraient entraîner une immigration de population à Conakry, ce qui impliquerait un plus grand nombre d'hommes à la recherche d'un emploi et pourrait également modifier l'équilibre entre les sexes au sein de la population locale. Cet impact pourrait avoir une **importance négative moyenne**. Le Projet dispose d'un code de conduite que tous les employés doivent respecter. Le Projet mettra également en œuvre le PGES et le PGSS (PGESC et PGSSC) du Projet, ainsi que le Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Avec la mise en œuvre des plans de gestion et du PEPP, l'importance de l'impact résiduel sera réduite à un niveau défavorable **faible**.

En l'absence de mesures adéquates, le comportement des travailleurs peut avoir un impact sur les communautés locales. La main-d'œuvre du Projet peut interagir avec les communautés locales, ce qui pourrait potentiellement entraîner une exposition accrue aux maladies transmissibles, telles que les MSTs. Les communautés locales ont une sensibilité moyenne. L'importance de l'impact le plus élevé qui en résulte est **moyennement défavorable**. La procédure de règlement des griefs sera mise à la disposition de la communauté locale et comprendra un canal sensible au genre pour signaler les problèmes ou les préoccupations liés au genre. Grâce aux mesures d'atténuation supplémentaires proposées dans le rapport d'EIES (formation initiale, mise en œuvre d'un code de conduite, règlements internes, activités de sensibilisation aux MSTs), l'ampleur de l'impact sera négligeable et l'importance de l'impact résiduel est donc faible.

Pratiques et conditions de travail médiocres ou risques pour la santé et la sécurité au travail. Le Projet a déjà élaboré un PGSS (PGSSC) qui comprend des mesures de gestion de la santé et de la sécurité, des engagements concernant les installations de bien-être des travailleurs et la formation initiale. Avec la mise en œuvre du PGSSC et des mesures d'atténuation supplémentaires proposées dans le rapport d'EIES, l'impact résiduel sera réduit à un **effet négatif négligeable**.

L'utilisation de l'eau par le Projet pendant la phase de construction risque de mettre à rude épreuve le réseau d'eau déjà en difficulté et d'entraîner des pénuries d'eau ou des sécheresses qui auraient alors un impact sur la communauté locale qui dépend de l'approvisionnement en eau actuel. Le PGES du Projet comprend une gestion des ressources en eau qui définit des objectifs et un suivi de l'utilisation de l'eau, ainsi que des mesures d'économie d'eau. Le Projet se concerta avec la SEG pour convenir de limites et d'objectifs en matière de consommation d'eau, le cas échéant. Tout changement dans l'utilisation de l'eau doit être communiqué à la SEG à l'avance. Suite à ces mesures d'atténuation, l'impact résiduel est **négligeable**.

Il y a des antécédents de protestations violentes à Conakry et, en raison des déguerpissements qui ont eu lieu sur le site, les risques d'action industrielle contre la construction du projet ou dans la région sont légèrement élevés. Tout recours inapproprié ou excessif à la force contre un ou plusieurs membres de la communauté, toute détention injustifiée de membres de la communauté peuvent entraîner des violations des droits de l'homme. Le risque de violation de la sécurité et des droits de l'homme restera de durée moyenne tout au long de la phase de construction en cas de présence d'un service de sécurité armé. L'importance de l'impact qui en résulte avant atténuation est **modérément négative**. Comme mesure d'atténuation supplémentaire, l'élaboration de dispositions relatives à la sélection, à la gestion et à la formation du personnel de sécurité conformément aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme réduira l'ampleur de l'impact, ce qui se traduira par un impact résiduel d'une importance **faiblement défavorable**.

Le trafic de construction présente un risque pour la santé et la sécurité des membres de la communauté qui utilisent les routes, les trottoirs ou qui traversent la zone de Koloma. Le PGES et le PGSS du Projet contiennent déjà des sections sur la santé et la sécurité des communautés et la gestion du trafic, ainsi que des mesures génériques intégrées pour la gestion de la sécurité routière, y compris des contrôles visuels des véhicules, des tests de conduite, des panneaux et une limite de vitesse de 10 km à l'intérieur du site du Projet. Avec la mise en œuvre du PGES et du PGSS du Projet et les mesures d'atténuation supplémentaires proposées dans le rapport d'EIES, l'impact résiduel passera à un niveau **défavorable faible**.

Les installations de bien-être des travailleurs actuellement en construction comprennent des bureaux préfabriqués, des zones de stockage construites, des toilettes, des zones de repos et de restauration, ainsi qu'une clinique. Au sein de ces installations, l'ACC a installé une salle de repos et un espace de restauration sur le site. Si elle n'est pas gérée avec soin, la main-d'œuvre elle-même peut également subir des impacts sur le manque d'hygiène et de salubrité. L'importance de l'impact qui en résultera avant l'atténuation est **faible**. L'ACC doit s'assurer que la fourniture de services de base aux travailleurs est gérée conformément à la note d'orientation sur l'hébergement des travailleurs publiée par la SFI et la BERD (Worker's Accommodation : Processes and Standards). (SFI, EBRD,

2009). On veillera à ce que le PGES et le PGSS du Projet (PGESC et PGSSC) soient en place et mis en œuvre. Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact résiduel est **Négligeable**.

On a découvert que deux conduites d'eau communautaires traversaient le site et étaient reliées au réservoir d'eau situé à l'ouest de la limite du site. Si ces conduites sont détruites, l'approvisionnement en eau de la communauté s'en trouvera réduit. Une fois les canalisations réacheminées ou construites, l'eau devra être coupée pendant quelques heures et l'interruption de l'approvisionnement devra être communiquée à l'avance à la communauté environnante.

Pendant le **fonctionnement** :

- Augmentation de l'emploi local et de la demande d'approvisionnement pour les entreprises locales
- Des installations et des services gouvernementaux améliorés et plus efficaces
- Amélioration des conditions de travail de la main-d'œuvre gouvernementale
- Contrainte de capacité des services et équipements publics locaux
- Afflux économique et inflation pendant l'opération
- Perte de clientèle et perte d'activité sur les sites d'origine
- Violations potentielles des droits de l'homme liées à la sécurité

Les employés qui travailleront dans le complexe de bureaux travaillent actuellement dans les administrations publiques existantes sur différents sites de la ville. Le personnel existant sera transféré sur le site du Projet proposé. D'autres emplois opérationnels tels que la gestion des bâtiments, des installations et des terrains, la restauration, les déchets, le nettoyage et la sécurité offriront des opportunités à la population locale. L'arrivée de Ministères sur le site du Projet attirera de nombreuses entreprises locales en quête d'opportunités. Il s'agira notamment de prestataires de services agréés sur le site du Projet et de vendeurs informels qui s'installeront probablement dans la région. L'impact résultant est d'une importance **bénéfique modérée**. L'installation des Ministères dans la même localité améliorera probablement la capacité de ces Ministères à communiquer et à travailler ensemble, ce qui améliorera probablement la gouvernance globale en Guinée. Le projet améliorera les conditions de travail de l'ensemble du personnel gouvernemental actuellement employé à Conakry. Les bâtiments gouvernementaux seront de meilleure qualité, plus sûrs, plus modernes et plus confortables pour les travailleurs (**impact bénéfique modéré**).

L'utilisation de l'eau par le projet pendant la phase d'exploitation risque de mettre à rude épreuve le réseau d'eau déjà en difficulté et d'entraîner des pénuries d'eau ou des sécheresses qui auraient alors un impact sur la communauté locale qui dépend de l'approvisionnement en eau actuel. Il est recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour la phase d'exploitation afin de garantir l'efficacité à long terme des mesures relatives à l'énergie et aux ressources. Le Projet s'engagera régulièrement avec les fournisseurs de services locaux pour s'assurer que les installations sont en mesure de faire face à la demande accrue. L'impact résiduel est **faible**.

La présence de Ministères et les opportunités économiques qui découleront du Projet entraîneront un afflux d'entreprises locales et une augmentation de la demande de biens et de services locaux, ce qui entraînera probablement une hausse des prix et aura un impact négatif sur les résidences existantes qui ne sont peut-être pas impliquées économiquement dans le Projet. Le Projet devrait élaborer un Plan de Contenu Local et un Plan de Développement Communautaire qui aideront les populations locales qui risquent d'être exclues de la région par le prix à profiter des nouvelles opportunités économiques. Le Projet maintiendra également son Plan d'Engagement des Parties Prenantes et son Mécanisme de Règlement des Grievs. L'impact résiduel est **faible**.

En ce qui concerne l'impact de la perte de clientèle, la relocalisation des Ministères et de leur personnel dans la cité administrative entraînera une modification de la clientèle des entreprises installées dans les bâtiments ministériels existants ou à proximité. L'incertitude quant au nombre de Ministères à relocaliser et au nombre de prestataires de services sous contrat dans les bâtiments existants et d'entreprises informelles qui desservent le personnel sur place rend difficile la quantification des impacts. Il faut cependant considérer que des changements de ce type sont typiques d'une économie dynamique et changeante et que le fait que les Ministères ne soient pas tous situés au même endroit dispersera les changements dans la fréquentation de la clientèle.

Tout recours inapproprié ou excessif à la force contre un ou plusieurs membres de la communauté, toute détention injustifiée de membres de la communauté peuvent entraîner des violations des droits de l'homme. Il y aura des caméras de vidéosurveillance et des officiers de police armés chargés de surveiller le complexe

gouvernemental. Le Projet devrait procéder à une évaluation des risques en matière de Sécurité et de Droits de l'Homme et les risques devraient être gérés principalement par la sélection d'entreprises de sécurité réputées qui répondent aux pratiques internationales, mais devraient également inclure des dispositions pour le contrôle, la gestion et la formation du personnel de sécurité public et privé conformément aux Principes Volontaires en matière de Sécurité et de Droits de l'Homme réduisant l'ampleur de l'impact résultant en une importance de l'impact résiduel de **Faible défavorable**.

6.2.10 Archéologie et Patrimoine Culturel

Les activités de construction entraîneraient du bruit, de la poussière, de la lumière et une augmentation du trafic sur le site du Projet pendant la durée de la phase de construction. Il en résulterait une perte de tranquillité dans les deux cimetières de la zone d'étude pendant certaines parties de la journée et/ou de la nuit pendant la durée de la phase de construction. Le bruit, la poussière, la lumière et le trafic liés aux activités de construction ne modifieraient cependant pas le cadre des mosquées ou autres sites religieux les plus proches, qui sont déjà situés dans des quartiers urbains denses autour de Kaporo-Rails. Toutefois, compte tenu de la distance séparant le site du Projet de ces récepteurs, les activités de construction n'entraîneraient qu'un changement négligeable de notre capacité à comprendre et à apprécier les récepteurs.

Les activités de construction peuvent avoir un impact sur des vestiges archéologiques inconnus jusqu'alors, qui survivent sous le niveau des perturbations modernes du sol. Ce potentiel a été fortement érodé par les développements modernes et les deux phases de défrichement. Cependant, étant donné la profondeur inconnue des horizons archéologiques, des vestiges de n'importe quelle période de la préhistoire et de l'histoire pourraient subsister sur le site du Projet. Il est probable que ces vestiges aient été tronqués ou perturbés et qu'ils soient donc considérés comme moyennement sensibles au changement. Les activités de construction intrusives telles que, mais sans s'y limiter, celles résultant du nivellement, du déblaiement, de l'installation des services publics, du drainage, des fondations et des sous-sols pourraient entraîner l'enlèvement complet ou la troncation des caractéristiques archéologiques. Par conséquent, les vestiges archéologiques d'une sensibilité allant jusqu'à moyenne seraient soumis à une forte amplitude de changement, ce qui se traduirait par un impact **négatif** important avant atténuation et un impact résiduel **négatif faible**.

Afin d'atténuer le risque d'impact sur des vestiges archéologiques non répertoriés pendant la construction, le projet mettra en œuvre un Plan de Gestion des Découvertes Fortuites qui sera intégré au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGESC).

6.2.11 Évaluation de l'Impact Cumulé

L'EIES fournit une évaluation des effets cumulés potentiels du Projet et d'autres développements existants ou planifiés susceptibles d'avoir des effets dans la Zone d'Influence du Projet. L'approche de cette Évaluation de l'Impact Cumulatif (EIC) est basée sur le Manuel de Bonnes Pratiques pour l'Évaluation et la Gestion de l'Impact Cumulatif de la SFI : Orientations pour le Secteur Privé dans les Marchés Émergents (2013) (SFI, 2013). Une Évaluation Rapide de l'Impact Cumulatif (ERIC) a été entreprise dans le cadre de l'EIES sur la base des impacts résiduels du Projet. L'importance de l'impact du Projet est basée sur les résultats de l'EIES ; un jugement est ensuite porté sur la question de savoir si les impacts supplémentaires provenant d'autres développements augmenteraient l'importance globale de l'impact.

Les principales incidences négatives cumulées pour l'ensemble de la zone de Ratoma sont l'augmentation des risques d'inondation, la pression supplémentaire sur l'approvisionnement en eau, la production de déchets dangereux, l'augmentation du trafic et les incidences liées à la réinstallation d'anciens habitants. Sur la base de l'évaluation des impacts cumulatifs, des mesures d'atténuation sont recommandées et des organisations responsables ainsi que des mécanismes d'engagement des parties prenantes sont proposés pour le suivi et la coordination. De plus amples détails sur l'ERIC sont présentés dans le rapport d'EIES.

6.2.12 Tableau récapitulatif de l'impact

Un résumé des impacts résiduels pour chaque aspect environnemental et social couvert par cette étude EIES est présenté dans le tableau suivant Tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Résumé des Impacts

Aspect	Phase du projet	Impact ID	Impact	Atténuation supplémentaire	Impact résiduel
Qualité de l'air	Construction	AQ01	Salissures dues à la poussière affectant l'agrément et la végétation dans les zones résidentielles environnantes, les établissements d'enseignement et de recherche et les lieux de culte existants.	Aucune exigence au-delà des mesures d'atténuation intégrées. Un plan de suivi doit être élaboré.	Faible Importance
		AQ02	Modification des concentrations ambiantes de polluants atmosphériques (PM ₁₀ , PM _{2.5} , SO ₂ , CO, NO ₂) à proximité du chantier en raison des installations de construction et du trafic routier sur le réseau routier environnant.	Aucun besoin - travaux temporaires	Négligeable
	Opérationnel	AQ03	Modification des concentrations ambiantes de polluants atmosphériques (PM ₁₀ , PM _{2.5} , SO ₂ , CO, NO ₂) à proximité du site en raison des générateurs de secours.	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Négligeable
Biodiversité	Construction	TE01	<p>Perte physique, fragmentation et/ou réduction/perte de la fonction écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserves forestières de Demoudoulah et de Kakimbo (aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). • Konkuré & Ile Blanc IBA / Sites Ramsar (Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). • Habitats urbains mixtes, y compris les sols nus, les zones de couverture herbacée 	<ul style="list-style-type: none"> • Les limites du site sont marquées avant les travaux de déblaiement. Les clôtures sont suffisamment ouvertes pour permettre aux animaux de s'échapper du site pendant les travaux de déblaiement. • Lorsqu'il est nécessaire d'abattre des arbres, ceux-ci doivent être enlevés en premier et des techniques d'abattage en douceur doivent être utilisées le cas échéant. • Le personnel qualifié (par exemple, un responsable des travaux environnementaux) doit surveiller les animaux et leur laisser suffisamment de temps pour s'échapper. • Dans la mesure du possible, la terre végétale est conservée pour être utilisée dans les aménagements paysagers ultérieurs. • À l'exception de l'éclairage périphérique destiné à la sécurité, l'éclairage extérieur doit être planifié dans des angles bas et être orienté de manière à réduire la pollution lumineuse. 	Faible Négatif
		TE02	Diminution de l'abondance et/ou de l'état de conservation des espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux Objectifs 9.3 et 9.4 de la Stratégie Nationale Guinéenne en faveur de la biodiversité, il est nécessaire de contrôler l'introduction d'espèces envahissantes ou exotiques. Par conséquent, toute espèce végétale envahissante et/ou tout déchet végétal, y compris les sols stériles pouvant contenir du matériel 	Faible Bénéfique

Aspect	Phase du projet	Impact ID	Impact	Atténuation supplémentaire	Impact résiduel
				<p>végétal, seront traités pour détruire ce matériel végétal avant d'être éliminés hors du site ou réutilisés sur le site.</p> <p>Toute terre apportée sur le site doit être contrôlée pour détecter la présence d'espèces envahissantes susceptibles d'être introduites et/ou de se propager.</p>	
		TE03	<p>Perturbation des individus et/ou des populations Réduction et/ou état de conservation des espèces animales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux communs • Lamantin africain (VU) (aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). • Grand dauphin (DD) (aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). • Tortue olivâtre (EN) (Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). 	Le personnel qualifié (par exemple, un responsable des travaux environnementaux) doit surveiller les animaux et leur laisser suffisamment de temps pour s'échapper.	Faible Négatif
	Opérationnel	TE04	<p>Perte physique, fragmentation et/ou réduction/perte de la fonction écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserves forestières de Demoudoulah et de Kakimbo (aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). • Konkuré & Ile Blanc IBA / Sites Ramsar (Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). • Habitats urbains mixtes, y compris les sols nus, les zones de couverture herbacée 	Si un aspect de la conception est modifié pour inclure l'aménagement de terres supplémentaires, la Procédure de Gestion des Modifications doit être appliquée et les mesures nécessaires doivent être prises.	Faible Négatif
		TE05	<p>Diminution de l'abondance et/ou de l'état de conservation des espèces végétales ; Espèces végétales communes (principalement des espèces envahissantes)</p>	Lorsque l'aménagement paysager et la plantation font partie de la conception, la priorité sera donnée à l'utilisation de plantes indigènes d'origine locale provenant, dans la mesure du possible, de pépinières ou de fournisseurs de jardins locaux. On veillera à éviter l'introduction d'espèces ornementales exotiques ou envahissantes.	Faible Bénéfique
		TE06	<p>Perturbation des individus et/ou des populations Réduction et/ou état de conservation des espèces animales ;</p>	Si un aspect de la conception est modifié pour inclure l'aménagement de terres supplémentaires, la Procédure de Gestion des Modifications doit être	Faible Négatif

Aspect	Phase du projet	Impact ID	Impact	Atténuation supplémentaire	Impact résiduel
			<ul style="list-style-type: none"> Mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux communs Lamantin africain (VU) (aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). Grand dauphin (DD) (aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). Tortue olivâtre (EN) (Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise). 	appliquée et les mesures nécessaires doivent être prises.	
Bruit et vibrations	Construction	NV01	Perturbation temporaire due au bruit des travaux	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Négligeable/Faible Négatif
		NV02	Perturbation temporaire due au bruit de la circulation	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
	Opérationnel	NV03	Perturbations permanentes dues aux installations techniques des bâtiments, aux systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, aux groupes électrogènes d'urgence et de secours, aux unités de traitement des eaux usées et à la station d'épuration des eaux usées.	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
Eaux de surface, eaux souterraines et sol	Construction	SW01	Augmentation du risque d'inondation et modification du régime d'écoulement	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible/ Négligeable Négatif
		SW02	Dégradation de la qualité de l'eau en raison de l'augmentation de la turbidité	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
		SW04	Source et approvisionnement en eau	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
		S01	Érosion, compactage et perte de sol	Ne décapier que le sol nécessaire à la construction Recouvrir le sol excavé d'une bâche	Faible Négatif
	Construction et Opérationnel	S02	Dégradation de la qualité des sols en raison de l'augmentation des polluants	Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Déversements/Plan de Gestion de la Pollution de l'Eau Contrôle des polluants (trimestriel et hydrocarbures et HAP tous les six mois) Matériel d'intervention en cas de déversement facilement disponible.	Faible Négatif
		GW01	Dégradation de la qualité des eaux souterraines en raison de l'augmentation des polluants		Faible Négatif
		SW03	Dégradation de la qualité des eaux de surface en raison de l'augmentation des polluants		Faible Négatif

Aspect	Phase du projet	Impact ID	Impact	Atténuation supplémentaire	Impact résiduel
	Opérationnel	SW05	Modification du régime d'écoulement et du risque d'inondation	Des SDUDs seront également mis en place à l'extérieur du site du Projet (terres environnantes) à des fins de drainage jusqu'à ce que la capacité de drainage de la ville soit améliorée par les autorités compétentes et qu'un plan de drainage plus large soit mis en œuvre pour la région de Koloma.	Faible Négatif
		SW06	Source et approvisionnement en eau	Le projet s'engagera régulièrement auprès des prestataires de services locaux pour s'assurer que les installations sont en mesure de faire face à une demande accrue. La gestion des ressources en eau sera incluse dans le POGES du projet, avec des objectifs d'utilisation de l'eau, un suivi et des mesures d'économie d'eau.	Faible Négatif
		SW07	Pollution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines due aux eaux usées	Les permis et protocoles nécessaires doivent être obtenus et maintenus auprès des autorités compétentes en ce qui concerne la collecte et le transfert des effluents.	Faible Négatif
Gestion des déchets	Construction	WM01	Gestion des déchets dangereux	Contrôler les vendeurs qui recyclent les huiles usagées Réduire la mobilité d'autres déchets dangereux, par exemple en laissant les peintures usagées durcir et les solvants s'évaporer avant l'élimination.	Élevé (significatif)
		WM02	Gestion des déchets non dangereux	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
		WM03	Gestion des déchets inertes	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
	Opérationnel	WM04	Gestion des déchets dangereux	Contrôler les vendeurs qui recyclent les huiles usagées Réduire la mobilité d'autres déchets dangereux, par exemple en laissant les peintures usagées durcir et les solvants s'évaporer avant l'élimination.	Élevé (significatif)
		WM05	Gestion des déchets non dangereux	Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
Trafic et Transport	Construction	TR01 - Emplacement 1	Augmentation des mouvements de circulation, en raison de la présence de poids lourds (PL) et de véhicules du personnel de construction. Augmentation du trafic	Encourager les travailleurs à utiliser des modes de transport non motorisés. Mettre en place et/ou fournir des équipes de travail variables	Élevé (significatif)
		TR02- Emplacement 2			Élevé (significatif)

Aspect	Phase du projet	Impact ID	Impact	Atténuation supplémentaire	Impact résiduel
		TR03- Emplacement 3		Aucune n'est requise en dehors des mesures d'atténuation intégrées.	Faible Négatif
		TR04 - Emplacement 4			Négligeable Négatif
		TR05- Emplacement 5			Négligeable Négatif
Socio-économique	Phase d'avant-projet	SE 01	Déguerpissement et déplacement historiques	PAR & PRL	Élevée Négatif
	Construction	SE 02	Augmentation temporaire de l'emploi local et de la demande d'approvisionnement	Mesure d'amélioration : Le projet développera un Plan de Contenu Local.	Modérée Bénéfique
		SE 03	Immigration de la population induite par le projet	Le PGES et PGSS (PGESC et PGSSC) du Projet, le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre et le PEPP contiendront des mesures visant à gérer les migrations internes induites par le projet.	Faible Négatif
		SE 04	Interaction potentielle entre la main-d'œuvre et les communautés.	Le PGES et PGSS (PGESC et PGSSC) du Projet et le Plan de Gestion du Travail doivent être mis à jour pour inclure des mesures sur le comportement des travailleurs.	Faible Négatif
		SE 05	Mauvaises conditions de travail	Le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la main-d'œuvre.	Négligeable Négatif
		SE 06	Contrainte de capacité des services et équipements publics locaux	S'engager avec la SEG pour convenir de limites d'utilisation de l'eau	Négligeable Négatif
		SE 07	Violations potentielles des droits de l'homme liées à la sécurité	Le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité.	Faible Négatif
		SE 08	Sécurité routière et perturbation de l'accès des piétons	Mise en œuvre du Projet d'un Plan de Gestion du Trafic Les limitations de vitesse doivent être communiquées aux conducteurs. Des détails spécifiques sur les carrefours à haut risque et les points de convergence entre les voies piétonnes et les routes doivent être identifiés le long de l'itinéraire et des mesures spécifiques de gestion des risques doivent être mises en place.	Faible Négatif
		SE 09	Bien-être des travailleurs et hygiène	La fourniture de services de base aux travailleurs est gérée conformément au 'Worker's Accommodation : Processes & Standards'. (SFI, EBRD, 2009).	Négligeable Négatif

Aspect	Phase du projet	Impact ID	Impact	Atténuation supplémentaire	Impact résiduel
		SE 10	Accès aux services publics qui traversent le site	Réacheminement/remplacement de tous les services publics concernés	Faible Négatif
	Opérationnel	SE 11	Augmentation de l'emploi local, des opportunités locales et de la demande d'approvisionnement	Non requis	Modérée Bénéfique
		SE 12	Des installations et des services gouvernementaux améliorés et plus efficaces	Non requis	Modérée Bénéfique
		SE 13	Amélioration des conditions de travail de la main-d'œuvre gouvernementale	Non requis	Modérée Bénéfique
		SE 14	Contrainte de capacité des services et équipements publics locaux	Le projet s'engagera régulièrement auprès des prestataires de services locaux pour s'assurer que les installations sont en mesure de faire face à une demande accrue.	Faible Négatif
		SE 15	Influences économiques et inflation pendant l'opération	Plan de Contenu Local, Plan de Développement Communautaire, PEPP et Mécanisme de Règlement des Grievs	Faible Négatif
		SE 16	Perte de clientèle et perte d'activité sur les sites d'origine	Plan de Contenu Local, Plan de Développement Communautaire, PEPP et Mécanisme de Règlement des Grievs	Faible Négatif
		SE 17	Violations potentielles des droits de l'homme liées à la sécurité	Le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité.	Faible Négatif
Patrimoine archéologique et culturel	Construction	ARCH 01	Perturbation, dommage, suppression	Plan de Gestion des Découvertes Fortuites (PGESC) Formation à la Sensibilisation au Patrimoine Culturel (PGESC) Surveillance Archéologique et Fouilles (si nécessaire)	Faible Négatif
		SACR 01 et 02	Modifications de l'agrément visuel et de la tranquillité	Gestion du Trafic	Négligeable Négatif
	Opérationnel	SACR 01 et 02	Modifications de l'agrément visuel et de la tranquillité	Non requis	Négligeable Négatif

the 1990s, the number of firms in the industry has increased, and the industry has become more competitive. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more concentrated, with a few large firms accounting for a significant portion of the industry's output. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more global, with a number of firms expanding their operations into other countries. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more technologically advanced, with a number of firms investing in research and development. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more environmentally conscious, with a number of firms investing in sustainable practices. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more socially responsible, with a number of firms investing in social programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more regulated, with a number of firms investing in compliance programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more innovative, with a number of firms investing in new products and services. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more customer-focused, with a number of firms investing in customer service programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more data-driven, with a number of firms investing in data analytics programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more agile, with a number of firms investing in flexible manufacturing programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more sustainable, with a number of firms investing in green building programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more socially responsible, with a number of firms investing in social programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more technologically advanced, with a number of firms investing in research and development. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more environmentally conscious, with a number of firms investing in sustainable practices. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more socially responsible, with a number of firms investing in social programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more regulated, with a number of firms investing in compliance programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more innovative, with a number of firms investing in new products and services. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.

The industry has also become more customer-focused, with a number of firms investing in customer service programs. This has led to a number of firms exiting the industry, and a number of firms merging.